



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

99^e séance plénière

Lundi 21 juin 2010, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

*En l'absence du Président, M^{me} Aitimova
(Kazakhstan), Vice-Présidente, assume
la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 104 de l'ordre du jour (suite)

Prévention du crime et justice pénale

Réunion spéciale de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Edrees (Égypte) (parle en anglais) : Je voudrais pour commencer vous remercier, Madame la Présidente, ainsi que tous les autres.

(l'orateur poursuit en arabe)

Je souhaite dans un premier temps saluer les efforts déployés par l'Assemblée générale pour commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en organisant cette réunion de haut niveau en vue de promouvoir une adhésion universelle à la Convention et à ses protocoles, tout en renforçant l'ensemble de la coopération internationale entre les pays membres et au sein de la communauté internationale dans la lutte contre la prolifération de la criminalité transnationale organisée, par le biais

d'initiatives internationales, régionales et sous-régionales.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais également saluer les nombreux efforts faits par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) pour fournir l'assistance technique et technologique requise aux pays membres, notamment les pays en développement, afin de leur permettre d'améliorer et de développer leurs capacités nationales et de renforcer leur aptitude à mettre en valeur leurs ressources humaines et leurs institutions nationales face au grand nombre de fléaux sociaux qui affligent la société internationale contemporaine, dont le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes.

Suite à des transformations économiques, politiques et sociales en série, la communauté internationale s'est trouvée face à des défis d'autant plus difficiles que ses membres voyaient leurs capacités de lutte contre les multiples facettes de la criminalité transnationale entravées par les mêmes facteurs. Avec la mondialisation, les causes profondes de la criminalité transnationale organisée sont devenues interdépendantes. Et l'interdépendance et les liens dangereux qui existent entre différentes formes de criminalité transnationale organisée nous interdisent de traiter isolément des crimes tels que la traite des êtres humains, le trafic de stupéfiants ou le blanchiment de capitaux. L'évolution vers l'adhésion universelle à la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Convention et à ses protocoles dépendra dans une grande mesure de ce qui sera fait aux niveaux international et régional pour s'attaquer aux passerelles entre des crimes tels que la traite des êtres humains et le trafic de migrants, d'une part, et le trafic de stupéfiants, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, d'autre part.

Si l'Égypte se félicite des efforts et des programmes de l'ONU, ainsi que de la coopération actuellement en place entre l'UNODC, les partenaires internationaux et régionaux et les autorités nationales des États Membres, il n'en reste pas moins nécessaire d'améliorer le partenariat entre l'ONU et le continent africain, par le biais notamment d'initiatives et de plans d'action mondiaux portant sur la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles additionnels.

Dans ce contexte, je tiens à souligner que le succès des efforts de reconstruction et de relèvement menés en Afrique est inextricablement lié à l'appui accordé par l'ONU aux pays d'Afrique pour les aider à mettre en œuvre leurs stratégies et leurs plans d'action nationaux de lutte contre la criminalité organisée. En revanche, l'échec de ces stratégies met en péril les efforts de consolidation de la paix déployés en Afrique, exacerbe les conflits à tous les niveaux, procure une source de financements aux réseaux terroristes mondiaux et entrave les efforts consentis par l'Afrique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

À cet égard, il nous faut maintenir la dynamique engendrée par la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée en mettant au point par l'intermédiaire de l'ONU des stratégies et des plans d'action mondiaux destinés à renforcer la coopération dans ce domaine et à appuyer les capacités régionales et nationales s'agissant de formuler des cadres généraux de coopération transnationale fondés sur les capacités nationales des États Membres et tenant compte des spécificités et des causes profondes des problèmes principaux, et ce dans la perspective de l'adhésion universelle à la Convention.

Les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants nécessitent encore un ferme soutien. Bien qu'il existe de nombreux instruments internationaux permettant de combattre ce phénomène, à commencer par la Convention et ses protocoles, y compris le

Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, les statistiques internationales indiquent que plus de 12 millions de personnes, essentiellement des femmes et des enfants, sont assujetties à un travail forcé, et que les bénéfices issus de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants ont dépassé les 28 milliards de dollars. Ces chiffres alarmants font de la traite des êtres humains – que ce soit à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé ou de trafic d'organes – la troisième et la plus rentable des activités de la criminalité organisée dans le monde après le trafic d'armes et de stupéfiants.

Dans ce contexte, nous devons reconnaître que les efforts menés actuellement au niveau international, régional ou national sont insuffisants pour lutter contre ce phénomène. Aussi, l'Égypte a-t-elle lancé, ces dernières années, une campagne nationale de grande envergure pour lutter contre la traite des êtres humains avec la participation de toutes les institutions gouvernementales, législatives, sociales et politiques concernées. Cette campagne est menée avec sagesse et efficacité par la Première Dame d'Égypte, dont la participation au Forum mondial sur la lutte contre la traite des êtres humains, organisé à Vienne en février 2008 dans le cadre de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains, et le lancement de la campagne mondiale intitulée « Halte à la traite des êtres humains, maintenant! », sous l'égide du Mouvement international des femmes pour la paix Suzanne Mubarak, ont joué un rôle considérable pour amener la communauté mondiale à accorder à cette question l'importance qu'elle mérite. D'autre part, le Ministère égyptien des affaires étrangères fait office d'organe de liaison national entre toutes les autorités égyptiennes, pour harmoniser la mise en œuvre des politiques nationales et coordonner les actions de lutte et de prévention de la traite des êtres humains, la protection des victimes et les efforts de poursuite des auteurs de ces crimes en justice.

S'étant rendue à l'évidence des ramifications internationales et régionales de ce crime terrible et du fait que l'Afrique fait partie des régions les plus durement touchées par ces atrocités, l'Égypte a réussi à mobiliser les efforts africains dans cette lutte. Nos efforts ont abouti à l'adoption, au sommet de l'Union africaine de Charm el-Cheikh, d'une résolution qui confirme que l'Afrique appuie l'élaboration d'un plan d'action mondial reprenant les dispositions et les principes communs énoncés dans les stratégies et les

plans d'action analogues adoptés aux niveaux africain, asiatique, européen, régional et du monde arabe et qu'elle compte participer pleinement, en coordination avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux actifs, sous la direction du Président de l'Assemblée générale.

En outre, la Déclaration de Charm el-Cheikh, adoptée par le Mouvement des pays non alignés à la quinzième Conférence au sommet de ses chefs d'État et de gouvernement, en juillet 2009, traduit la détermination des membres du Mouvement, dont l'Égypte aura l'honneur de prendre la tête pour les trois prochaines années, à parvenir à l'adoption d'un plan mondial destiné à éliminer la traite des êtres humains.

Cette attitude montre la prise de conscience par l'Union africaine et le Mouvement des pays non alignés de la nécessité de compléter le cadre juridique actuel dans la lutte contre la traite des êtres humains par un plan d'action mondial permettant la mise en œuvre des stratégies et des programmes y relatifs en même temps que la coopération sur cette question. Nous sommes convaincus que tous les groupes régionaux et les groupements politiques au sein de l'ONU n'épargneront aucun effort pour appuyer les négociations que nous menons actuellement en vue d'adopter un plan d'action mondial des Nations Unies.

Pour terminer, l'Égypte condamne fermement les attentats terroristes, quels qu'en soient les motifs et quelles que soient les justifications invoquées. Ces actes montrent combien il est nécessaire de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, et en particulier à ses aspects politiques, économiques et sécuritaires. À cet égard, l'Égypte tient à insister de nouveau sur la nécessité de relancer le processus de négociation relativement à une convention globale contre le terrorisme et de reconsidérer la définition des actes de terrorisme en marquant bien la distinction entre ces actes et des actions légitimes menées conformément au droit international humanitaire par des mouvements de libération nationale dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination.

L'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies a représenté une évolution majeure de la position de la communauté internationale sur la question puisqu'on accordait désormais une importance accrue à la nécessité de promouvoir et mettre au point un cadre global de coopération internationale pour lutter contre ce phénomène. À cet égard, l'Égypte estime qu'il est plus que temps de convoquer une

conférence internationale contre le terrorisme pour définir collectivement le terrorisme, établir une distinction entre les règles juridiques de la lutte antiterroriste et les règles du droit international humanitaire et contribuer aux négociations autour d'une convention générale sur le terrorisme. Nous espérons que cette conférence aura lieu le plus tôt possible.

À cet égard, l'examen en septembre de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale et la formulation d'un plan d'action mondial de lutte contre la traite des êtres humains, deux pierres angulaires d'une solide coopération internationale, revêtent à ce titre une importance croissante. Nous attendons avec intérêt la poursuite de cet examen, qui permettra d'obtenir de meilleurs résultats dans un avenir proche.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Fédération de Russie.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous vivons à une époque où la mondialisation offre aux sociétés d'immenses possibilités de développement économique, social et politique. Cependant, l'ouverture des frontières, les principes de l'économie de marché et les progrès technologiques enregistrés ne profitent pas seulement aux populations du monde entier : ils sont également mis activement à profit par les cerveaux de la criminalité organisée, qui ne connaissent pas de frontières et étendent leurs tentacules sur le monde entier.

Le terrorisme, le trafic de stupéfiants, la traite des êtres humains, la corruption et la cybercriminalité figurent au sommet de la liste des priorités stratégiques de la communauté internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale. Ces crimes et d'autres menacent la croissance économique mondiale et entravent le développement harmonieux des sociétés nationales. Dans le monde actuel, le seul moyen efficace de contrer ces phénomènes est de faire front commun tous États confondus sur la base d'un cadre juridique international solide.

La Russie a toujours été partisane de mettre le potentiel de l'ONU au service de l'élaboration d'une stratégie internationale consensuelle et de l'établissement d'une base juridique universelle devant permettre à la communauté internationale de prévenir la criminalité et de faire progresser la justice pénale. Dans ce contexte, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dont

nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption, et la Convention des Nations Unies contre la corruption sont d'une importance fondamentale pour le renforcement du front mondial de lutte contre la criminalité. Leur adoption s'est avérée décisive pour le renforcement de notre lutte contre la criminalité organisée. Nous appelons tous les États à adhérer à ces instruments.

Nous devons poursuivre nos efforts pour créer, sous les auspices de l'ONU, une stratégie anticriminelle systémique qui établisse des priorités claires en matière de lutte contre les nouveaux défis et les nouvelles menaces présentés par la criminalité. À la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention de Palerme, qui aura lieu à Vienne en octobre, il importera d'envisager les moyens de renforcer le potentiel de la communauté mondiale en matière de lutte contre la criminalité et les aspects essentiels du fonctionnement de la Convention, notamment pour aider les États parties à satisfaire à leurs obligations conventionnelles. S'agissant d'un mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention de Palerme, il importe d'adopter une démarche progressive s'appuyant sur l'expérience du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

La Russie estime que la lutte contre le trafic de drogues en provenance d'Afghanistan est l'une des actions revêtant la plus grande importance en ce qui concerne la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Le territoire afghan reste en effet la principale source mondiale d'approvisionnement en opiacés et en haschisch. Nous voyons se faire jour une tendance extrêmement négative, à savoir une certaine coordination entre les producteurs de drogue et les organisations terroristes du pays et la mise en commun de leurs infrastructures. La Russie estime que les décisions prises dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris, sous les auspices de l'ONU, constituent une bonne base de renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre la menace des drogues afghanes.

La Russie aide de nombreux États à former du personnel de police pour lutter contre la criminalité organisée. Les autorités de police russes, et en particulier le Ministère de l'intérieur, fournissent cette aide aux États membres de la Communauté d'États indépendants et à l'Afghanistan. Nous organisons des cours, en partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) afin de former

des experts des États parties chargés d'examiner la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

La Russie pense que l'ONU possède un potentiel encore inexploité dans le domaine du droit international conventionnel. Des sujets comme la cybercriminalité sont encore à l'étude en droit international, et nous soulignons l'importance de l'adoption d'une convention internationale générale contre la cybercriminalité. À cet égard, nous nous félicitons des conclusions du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. La Déclaration de Salvador, adoptée au Congrès, énonce des recommandations sur les mesures à prendre par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment la convocation d'un groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée sur la cybercriminalité, qui serait une avancée positive.

Une convention générale sur l'extradition et l'entraide judiciaire serait à notre sens un autre élément d'importance dans le contexte de la coopération internationale contre la criminalité. Nous estimons qu'un accord sur une telle convention constituerait un pas en avant. Afin de fournir une aide plus efficace aux États dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée sous les auspices de l'ONU, nous devons renforcer le potentiel analytique de son organe principal dans ce domaine, à savoir l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. L'UNODC doit jouer un rôle clef et perfectionner son analyse des tendances mondiales dans le domaine des activités criminelles transnationales, tout en ayant un rôle de synthèse et de diffusion des pratiques optimales de la lutte contre les menaces criminelles.

La Russie voit dans le partenariat public-privé une idée qui a beaucoup d'intérêt pour lutter contre diverses activités criminelles. Nous appelons les États et le secteur privé à mener des programmes appropriés. Nous notons l'expérience dans ce domaine de l'UNODC et de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

Compte tenu de l'ampleur du problème que la criminalité pose à la communauté internationale, la Fédération de Russie pense que ces questions ne doivent pas se retrouver noyées au milieu de autres priorités de l'ONU. Nous nous réjouissons de l'initiative de l'Assemblée générale et d'autres instances de l'ONU d'attirer une attention particulière

sur ces questions et de contribuer activement au renforcement des efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre la criminalité. La Russie réaffirme son attachement à une coopération constructive afin de mettre sur pied, sous l'égide de l'ONU, une politique et une législation communes sur la lutte contre la criminalité, ainsi qu'à une plus grande coopération internationale en matière de répression, ainsi qu'à des efforts visant à harmoniser les procédures nationales et les pratiques de répression.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Ebner (Autriche) (parle en anglais) : Je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette séance à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – la Convention de Palerme – et de ses protocoles. L'Autriche s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne lors de la 97^e séance plénière et voudrait formuler aujourd'hui quelques remarques supplémentaires.

Comme le Conseil de sécurité l'a récemment noté (voir S/PRST/2010/4), la criminalité transnationale organisée représente une menace grandissante à la paix et à la sécurité. Elle met en danger la démocratie et le respect des droits de l'homme et sape le développement. Dans les pays où l'état de droit est affaibli, elle peut représenter une menace permanente à la stabilité politique et économique. Comme l'a mis en avant le très récent rapport de l'UNODC sur la mondialisation de la criminalité, les marchés et réseaux criminels internationaux sont devenus de grands centres de pouvoir.

La Convention de Palerme est le principal instrument international permettant de s'attaquer au phénomène complexe de la criminalité organisée. En conséquence, il importe au plus haut point que tous les États signent et ratifient la Convention et les protocoles y relatifs et adoptent des lois aux niveaux national et local afin de mettre en œuvre ces instruments internationaux. Un tiers des États Membres de l'ONU ne sont toujours pas parties à la Convention et à ses protocoles. À ce propos, nous saluons l'excellent travail accompli par l'UNODC en faveur de la ratification universelle de ces instruments et de l'aide

aux parties prenantes, ainsi que les efforts qu'il déploie en vue de faciliter la coopération internationale.

Il est temps à présent de créer un mécanisme d'examen efficace et solide pour la Convention de Palerme. Ce mécanisme permettrait de faire connaître la Convention, de renforcer la coopération internationale et d'améliorer notre capacité de réponse face à la menace de la criminalité transnationale organisée. Nous pensons en outre que les organisations de la société civile doivent jouer un rôle significatif dans ce processus. Nous espérons que l'occasion de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui tiendra sa cinquième session à Vienne en octobre, permettra de mettre la dernière main à un mécanisme destiné à en contrôler la mise en œuvre.

L'un des crimes les plus graves que nous rencontrons aujourd'hui est la traite des personnes. Malgré son interdiction au plan international et tous les efforts déployés pour la prévenir, cette forme moderne d'esclavage perdure. Des millions de personnes en sont victimes chaque année partout dans le monde, et ce sont les plus vulnérables, notamment les enfants, qui sont particulièrement en danger. Dans les efforts qu'elle déploie au niveau mondial pour lutter contre la traite des êtres humains, l'Autriche est fermement attachée à une démarche fondée sur les droits de l'homme. Elle est partie à tous les instruments juridiques pertinents et considère le respect de ses obligations comme une priorité.

De plus, nous attachons une importance équivalente à chacun des volets de la « formule des quatre P » : prévention, protection, poursuite en justice et partenariat. L'Autriche appuie le travail excellent que réalise l'UNODC et salue la précieuse contribution de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains. L'Autriche suit de près les négociations en cours sur un plan d'action mondial concernant la traite des êtres humains.

Le terrorisme est de plus en plus lié à la criminalité transnationale organisée. Ce problème ne saurait être réglé que grâce à une approche mondiale coordonnée, pour laquelle l'ONU représente la tribune idoine. Nous apprécions énormément la qualité du travail accompli par le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC dans la prestation de l'aide technique et le renforcement des capacités dans ce domaine.

La corruption est un obstacle majeur au développement des pays. Dans ce contexte, je voudrais attirer l'attention sur l'Académie internationale de lutte contre la corruption, qui sera créée à Laxenburg, près de Vienne, en Autriche, dans le courant de l'année. L'Académie, une initiative conjointe de l'UNODC et de l'Autriche, est fortement appuyée par l'Office européen de lutte antifraude ainsi qu'un groupe de plus en plus important d'autres acteurs internationaux. L'institution fonctionnera comme un centre international d'excellence interdisciplinaire et interculturel dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la coopération et de la recherche en matière de lutte contre la corruption. Elle contribuera de manière significative à la mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

L'Académie favorisera les échanges entre experts, universitaires, fonctionnaires, professionnels du secteur privé et représentants d'organisations de la société civile. Elle vise à la professionnalisation et à l'amélioration de l'efficacité de la lutte contre la corruption, et au développement de normes et de pratiques optimales dans la recherche et l'éducation en matière de lutte contre la corruption. Les 2 et 3 septembre, des représentants de diverses parties prenantes, notamment des États Membres de l'ONU, des organisations internationales, du secteur privé et de la société civile, seront invités à une conférence à Vienne afin d'asseoir plus solidement le fonctionnement de l'Académie.

L'Autriche appuie fermement la création de l'Académie, et continuera de le faire.

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Ney (Allemagne) (parle en anglais) :
L'Allemagne s'aligne sur la déclaration faite par le représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne. Ma délégation apprécie sincèrement l'initiative du Président de convoquer cette séance de haut niveau, qui souligne l'importance cruciale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Ce document n'est pas uniquement, en effet, le document juridique le plus significatif concernant la lutte contre la criminalité transnationale organisée, il est aussi une feuille de route indispensable pour l'action internationale à entreprendre contre les menaces existantes et futures

qui découlent des activités de la criminalité organisée. Les trois protocoles additionnels à la Convention, concernant la traite des personnes, le trafic de migrants et le trafic d'armes à feu, sont également de la plus haute importance à nos yeux. L'Allemagne a ratifié la Convention et deux protocoles en 2006, et a intégralement mis en œuvre la législation adaptée à la ratification du protocole sur les armes à feu.

La valeur de cette séance de l'Assemblée générale réside dans la sensibilisation accrue des gouvernements, des professionnels, des médias et du public. Joignons nos forces pour éradiquer ce fléau extrêmement dangereux, qui menace non seulement les individus, mais également des sociétés, des économies et des États tout entiers. La cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention, qui se tiendra en octobre à Vienne, est l'instance parfaite pour continuer de faire avancer notre programme commun de lutte contre la criminalité organisée. Elle rassemblera en effet les 155 pays qui ont ratifié la Convention contre la criminalité transnationale organisée ou y ont adhéré, et nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à accorder la priorité à la ratification de ce texte.

L'Allemagne sait gré des aperçus déjà fournis à diverses reprises sur les nouveaux phénomènes de criminalité, comme par exemple la cybercriminalité, l'usurpation d'identité, la criminalité environnementale, le piratage, la contrefaçon de produits et de médicaments et le trafic illicite de biens culturels. Il est évidemment très important d'examiner ces questions de près et d'envisager le type de mesures que la communauté internationale devrait prendre.

Notre mission commune consiste avant tout à veiller à ce que les instruments juridiques déjà existants soient intégralement et partout mis en œuvre et à ce que nous mettions à profit les instances fonctionnelles déjà en place. Nous sommes profondément convaincus que les instruments existants et en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, peuvent permettre de combattre correctement la grande majorité des problèmes de criminalité émergents. Nous devrions nous montrer prudents quant à la création de nouveaux instruments de droit international tels les conventions ou protocoles. Avant de fournir un quelconque effort pour élaborer un nouvel instrument juridique, il faudrait d'abord évaluer de manière approfondie le besoin réel d'un tel instrument et la valeur ajoutée qu'il pourrait apporter.

Nous devrions également être attentifs aux domaines et aux cas qui, pour l'essentiel, relèvent de la responsabilité d'autres organismes des Nations Unies, comme par exemple l'UNESCO pour ce qui est de la protection des biens culturels. Nous devrions faire en sorte d'éviter tout double emploi inutile, en tenant compte de l'objectif fondamental du programme de réforme de l'ONU, qui est de parvenir à une plus grande simplification et à une meilleure harmonisation des efforts et des outils. Nous devons nous assurer que les tâches confiées par les délégations aux organes et aux institutions du système sont aussi coordonnées que possible.

Je voudrais terminer en remerciant le Président de l'Assemblée générale et les organisateurs de cette réunion spéciale de nous donner ainsi l'occasion de débattre d'une question aussi cruciale. Nous devons continuer à optimiser nos efforts dans la lutte contre la criminalité organisée, qui ne cessera et ne disparaîtra que lorsque nous intensifierons la pression que nous exerçons sur elle. L'Allemagne est prête à y contribuer.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

M^{lle} Al-Thani (Qatar) (parle en arabe) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président d'avoir convoqué la présente réunion et d'avoir organisé le dialogue interactif de la semaine dernière. Il s'agit une étape importante dans l'intensification des efforts politiques pour renforcer le cadre légal de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles.

La présente réunion s'inscrit dans le contexte de la mondialisation, car la criminalité transnationale organisée touche de nombreux États. Tous les États sont exposés aux menaces politiques, économiques et en matière de sécurité que provoque ce phénomène. De plus, la cybercriminalité s'est développée dans notre monde caractérisé par l'interdépendance, ce qui exige par conséquent une coopération et une coordination entre les États pour lutter contre cette nouvelle forme de criminalité transnationale qui dépasse les frontières géographiques nationales, met nos capacités et nos compétences à l'épreuve et souligne la nécessité de mettre au point des méthodes nouvelles pour combattre les criminels d'un genre nouveau. La cybercriminalité n'a rien d'un crime ordinaire. Il faut qu'il y ait des accords et un partage des connaissances à l'échelle internationale et régionale, pour suivre les évolutions

de la technologie à des fins criminelles. C'est pourquoi nous prônons une coopération et une coordination internationales et régionales pour empêcher ces crimes et faire respecter la justice pénale.

Étant donné l'importance de cette question, nous avons adhéré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée le 10 mars 2008. Le 29 mai 2009, nous avons également adhéré au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nous avons accueilli plusieurs conférences internationales sur la prévention de la criminalité, dont la Conférence des Nations Unies de 2008 et la deuxième réunion d'INTERPOL sur les technologies de l'information pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, qui a eu lieu l'année dernière.

J'ai le plaisir d'annoncer que le Qatar accueillera le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à Doha en 2015, conformément à la résolution adoptée au douzième Congrès à Salvador de Bahia, au Brésil, en avril 2010.

Sur le plan bilatéral, les autorités qatariennes concernées s'emploient à instaurer une coopération et une coordination constructives avec les pays de la région et les pays amis, pour échanger des informations sur les évolutions rapides de la criminalité organisée. Nous menons des consultations avec les pays amis pour définir nos positions nationales dans les conférences internationales sur la criminalité transnationale et d'autres problèmes juridiques, comme par exemple la lutte contre la corruption. Concernant ce dernier domaine, nous avons également adopté plusieurs mesures de lutte contre la criminalité transnationale, le blanchiment d'argent et la traite des personnes.

La traite des personnes est l'une des pires manifestations de la criminalité transnationale organisée. La victime peut être un ressortissant d'un pays autre que celui où le crime a été planifié et perpétré, ou bien le criminel peut s'enfuir dans un autre pays que celui où le crime a été commis. C'est pourquoi la coopération et la coordination entre les États est nécessaire. En mars, nous avons accueilli une rencontre sur l'initiative arabe de renforcement des capacités nationales et de formation des fonctionnaires en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Cette rencontre a appelé à une plus grande coordination en matière de sécurité et à une coopération accrue pour

échanger les informations et les compétences concernant l'extradition, l'arrestation et la traque des criminels, afin qu'ils soient traduits en justice.

Au sein de l'Assemblée générale, le Qatar est membre du Groupe des amis de la Convention contre la traite des personnes et participe actuellement aux consultations pour élaborer un plan mondial d'action pour lutter contre la traite des personnes. Ce plan d'action est nécessaire et important pour l'application de la Convention. C'est pourquoi il doit être finalisé au plus vite, avant la fin de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, d'autant plus que ses lignes directrices ont déjà été définies par les deux facilitateurs désignés pour cette tâche.

La présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de l'Équateur.

M. Carrión-Mena (Équateur) (parle en espagnol) : De l'avis de l'Équateur, le phénomène de la criminalité transnationale organisée étant un problème mondial, il doit être abordé de manière collective par la communauté internationale. Mon pays estime également que la coopération bilatérale est cruciale, notamment entre pays voisins, car c'est un mécanisme de coordination qui permet d'articuler les plans d'action, les politiques et les programmes nationaux. Cette coopération doit toujours se fonder sur les principes fondamentaux de coexistence et de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

La pleine application de la Convention et de ses protocoles additionnels est fondamentale pour parvenir à une coopération internationale transparente, globale et objective permettant d'éviter les pratiques et les évaluations unilatérales susceptibles d'en réduire l'impact et la portée et de dénaturer les objectifs fondamentaux de ces instruments.

Parmi les multiples formes de criminalité internationale, la traite des personnes est probablement l'une des plus exécrables. C'est une forme contemporaine d'esclavage qui, en raison de ses conséquences néfastes et du niveau élevé de vulnérabilité des victimes, peut être considérée comme un crime contre l'humanité. Il faut lutter contre ce délit cruel selon le principe de la responsabilité partagée, étant donné que les organisations criminelles profitent des conditions sociales et économiques, telles que la pauvreté dans les pays en développement, pour satisfaire la forte demande s'agissant de l'exploitation sexuelle, de la pornographie et de travaux clandestins

dégradants dans les pays consommateurs. Ces comportements réduisent l'être humain au statut d'une simple marchandise et peuvent même conduire au délit abominable du trafic d'organes.

C'est pourquoi l'Équateur appuie l'initiative tendant à ce qu'une stratégie mondiale des Nations Unies contre la traite des personnes soit adoptée, par le biais d'un plan d'action ou d'un autre mécanisme similaire, qui puisse offrir un cadre cohérent, équilibré et global pour que la Convention et ses protocoles soient appliqués de manière efficace. De plus, l'Équateur se félicite d'avoir soutenu les différentes résolutions qui ont été négociées sur ce thème dans les diverses instances de l'ONU. Cet instrument international permettra de combler le vide légal, et nous invitons tous les États à adhérer à cette initiative ainsi qu'à celles prises pour mettre fin à ce fléau qui ne connaît pas de frontières.

À l'instar du protocole contre la traite des personnes, la pleine application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer exige que des mesures immédiates soient prises en matière de coopération internationale dans le cadre des trois piliers de cet instrument, qui visent à prévenir, réprimer et punir depuis les pays d'origine, de transit et de destination, les organisations criminelles qui s'adonnent à ces activités et qui sont difficiles à démanteler, compte tenu de la nature clandestine des victimes et de leur peur des représailles.

Il est indéniable que la lutte contre le trafic de migrants ne pourra pas être renforcée tant que subsisteront les conditions de pauvreté et d'inégalité auxquelles les pays en développement sont confrontés et tant que les frontières resteront fermées par toutes sortes de restrictions migratoires et de mécanismes juridiques qui fragilisent les droits humains fondamentaux. Plutôt que de sanctionner les groupes criminels qui tirent profit du trafic, ces normes pénalisent les migrants.

C'est pourquoi l'Équateur considère qu'il n'existe pas d'êtres humains « illégaux »; en revanche, il y a des procédures illégales qui portent atteinte à la dignité humaine. C'est pourquoi l'Équateur pense que le respect du droit international, dont, entre autres, la Convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, peut contribuer à une coopération efficace en matière de prévention, de protection et de répression du trafic illégal de migrants. Le Protocole et la

Convention se complètent et se renforcent mutuellement. Aussi, l'Équateur regrette que beaucoup de pays d'accueil de migrants n'aient pas ratifié ladite Convention et aient, au contraire, durci leur politique migratoire en adoptant des mesures qui criminalisent l'être humain migrant, au lieu de renforcer les poursuites et les sanctions contre ceux qui se rendent coupables de ces crimes.

À un niveau local, l'Équateur a fait d'énormes progrès au cours des dernières années dans l'application de la Convention et ses protocoles additionnels. Ainsi, un processus interdisciplinaire entre le Gouvernement et la société civile a abouti en août 2006 à l'adoption de notre plan national d'action de lutte contre la traite des personnes. Il vise à lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes, des enfants, des adolescents et d'autres groupes vulnérables. Afin de respecter les dispositions relatives à la prévention prévues par le protocole contre le trafic illégal de migrants, l'Équateur a adopté le plan national du migrant qui prévoit le retour volontaire durable dans la dignité, en échange d'aides économiques et sociales, dans le but de décourager ce trafic.

Concernant le blanchiment d'argent et les financements illicites, une loi réprimant le blanchiment de capitaux est en vigueur en Équateur depuis 2005. Celle-ci ne sanctionne pas seulement le trafic de drogues et ses délits connexes, mais toute conduite illicite susceptible de mettre en danger la sécurité humaine et la stabilité de l'État et de sa société. Cette loi permet justement d'appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui sont issues de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et d'autres instruments connexes que l'Équateur a adoptés, signés et ratifiés.

Notre législation considère le blanchiment de capitaux comme un délit autonome, sans qu'il soit nécessaire de démontrer les délits qui ont précédé le blanchiment d'argent. Or c'est le cas du financement du terrorisme, qui est considéré comme une activité illicite puisqu'il a été érigé en délit par le Code pénal équatorien. L'Équateur consacre une part très importante de ses ressources économiques et humaines à la lutte contre le délit de blanchiment de capitaux, y compris ceux qui pourraient avoir une relation directe ou indirecte avec le terrorisme. C'est pourquoi mon pays rejette la décision injuste et hâtive de l'inclure dans la résolution adoptée en février par le Groupe

d'action financière (GAFI). Dans ce contexte, l'Équateur est prêt à recevoir une Commission de haut niveau du GAFI et du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud (GAFISUD) afin que soient vérifiés et évalués *in situ* les énormes progrès réalisés dans la lutte contre le trafic de drogues, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et autres formes de crime organisé.

Enfin, l'Équateur réaffirme qu'il continuera à coopérer résolument avec la communauté internationale à l'éradication de ces fléaux, dans le respect absolu des droits de l'homme et des autres instruments internationaux dont mon pays est partie.

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus.

M. Dapkiunas (Bélarus) (parle en russe) : Le problème de la lutte contre la criminalité transnationale organisée prend une importance particulière à l'approche de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Comme la crise financière, énergétique et alimentaire, la criminalité transnationale organisée risque non seulement de retarder la réalisation des OMD par la communauté internationale, mais menace également d'annuler certains des résultats encourageants déjà obtenus.

L'adoption par l'Assemblée, il y a 10 ans, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants et l'adoption ultérieure du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu étaient des mesures appropriées et opportunes.

Beaucoup a été fait aux niveaux national et international. Toutefois, même s'il se peut que nous ayons accompli quelque chose au cours de la dernière décennie pour freiner la criminalité transnationale organisée, nous n'y avons aucunement mis fin. Pour parvenir à des résultats plus tangibles, nous devons absolument modifier notre approche de la lutte contre la criminalité transnationale. Aujourd'hui, outre la collaboration et la coordination des activités de police, notre partenariat doit inclure toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, la société civile, le secteur privé et les médias. Le Bélarus est d'avis qu'une plus ample utilisation de l'outil qu'est le partenariat serait la clef du succès dans cet effort. Le partenariat est un mécanisme de

collaboration qui n'a pas de substitut dans un monde pluraliste et divers. Nous considérons que cette approche est réaliste et porteuse. Avec l'aide de notre Groupe d'amis unis contre le trafic d'êtres humains, nous poursuivons aussi cet effort au niveau mondial et une action concertée au sein de l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus qu'un plan mondial permettra véritablement d'activer notre lutte conjointe contre la traite des êtres humains et de la rendre plus efficace, dans le respect de tous les instruments juridiques existants.

Aujourd'hui, nous appelons tous les États Membres à faire le maximum d'efforts pour achever les travaux sur un plan d'action mondial au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Nous apporterions ainsi une contribution importante non seulement à la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la traite des êtres humains, mais aussi à la mise en place des conditions nécessaires à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Loulichki (Maroc) : Madame la Présidente, c'est un réel plaisir que de prendre la parole sous votre présidence.

Permettez-moi tout d'abord de saisir cette occasion pour exprimer à Monsieur le Président de l'Assemblée générale notre satisfaction de participer à cette Réunion spéciale de haut niveau de l'Assemblée générale sur la criminalité transnationale organisée, thématique à laquelle mon pays accorde une importance particulière.

Ma délégation voudrait souligner toute l'importance que le Maroc accorde aux efforts de l'Organisation des Nations Unies, et notamment de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), qui continue de jouer pleinement un rôle de catalyseur et de coordonnateur des efforts internationaux en la matière.

La communauté internationale célèbre cette année le quinzième anniversaire du lancement du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels. L'étroite corrélation entre la criminalité

organisée, le terrorisme, les réseaux de traite des êtres humains et le trafic de drogues démontre de jour en jour les dangers auxquels la communauté internationale se trouve de plus en plus confrontée et qui requièrent de sa part des efforts coordonnés et déterminés. Les réseaux criminels et maffieux, où qu'ils se trouvent, sont indéniablement une menace pour la paix et la sécurité internationales. Ces menaces sont devenues plus que jamais réelles, complexes, interconnectées et transnationales, particulièrement au vu de l'ampleur des moyens financiers, logistiques et technologiques susceptibles d'être mobilisés par ces réseaux criminels et maffieux.

Et c'est à juste titre que le Conseil de sécurité s'est fait l'écho à maintes reprises de l'imbrication de plus en plus évidente et de plus en plus inquiétante entre le trafic des armes, le trafic de drogues et le trafic des êtres humains dans certaines régions du monde, et particulièrement dans la région sahélo-saharienne où la recrudescence des prises d'otages et des actes terroristes constitue indéniablement une menace avérée à la paix, à la sécurité et à la stabilité, tant au niveau de la région que des États qui la composent.

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, devenue un pôle de réflexion sur les différents aspects de la criminalité transnationale organisée, a permis l'adoption en novembre 2000 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Cet instrument a permis d'appréhender pour la première fois la criminalité transnationale organisée sous l'angle pénal. L'entrée en vigueur de cette convention et de son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, ainsi que l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption, constituent un signal fort de l'engagement de la communauté internationale en faveur d'une coopération renforcée, pratique et coordonnée en matière de lutte contre ces fléaux.

Dans le prolongement de ces instruments, ma délégation voudrait saluer les efforts en cours pour l'élaboration d'un plan d'action mondial des Nations Unies sur la prévention et la répression de la traite des êtres humains qui permettra, nous l'espérons, de renforcer et d'opérationnaliser les dispositions du protocole additionnel de la Convention de Palerme.

Aucun pays ne peut prétendre pouvoir faire face seul aux menaces conjuguées de la criminalité internationale, du trafic de drogues et des armes et de la traite des êtres humains. La coopération régionale et sous-régionale dans la lutte contre ces fléaux est dès lors une nécessité, un impératif et un passage obligé pour s'en prémunir. Nous saluons ici l'action de l'UNODC et appelons au soutien de son action et à l'adhésion aux conventions pertinentes et aux protocoles connexes.

À la suite de la ratification par mon pays en 2002 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, les autorités marocaines ont initié le processus d'harmonisation de nos lois et de nos règlements avec les dispositions de ladite Convention. Cet effort s'est concrétisé par l'amendement du Code pénal et du Code de procédure pénale en particulier, ainsi que par la mise en œuvre des stratégies nationales multisectorielles et coordonnées de lutte contre la criminalité organisée.

Avec la même détermination, mon pays a mobilisé toutes ses ressources pour lutter contre le trafic des migrants. Dans ce cadre, une stratégie globale de lutte contre la migration irrégulière a été engagée en 2003 et axée sur les aspects opérationnels, législatifs, institutionnels, de développement socioéconomique et de sensibilisation. Bien sûr, cette politique s'est faite en coopération avec nos partenaires. Des résultats concrets ont été enregistrés, notamment à travers une baisse significative des flux clandestins à partir du Maroc et le resserrement de l'étau contre les réseaux de trafic des migrants, qui ont été obligés d'emprunter d'autres routes migratoires.

Capitalisant sur ces réussites et soucieuses de renforcer davantage leur action, les autorités marocaines ont mis en place en 2007 une stratégie nationale dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains couvrant la traite des êtres humains et ses multiples déclinaisons en y intégrant, outre les migrants, toutes les catégories de personnes vulnérables et de victimes potentielles, notamment les femmes et les enfants.

Joignant l'action nationale à l'impératif de la coopération régionale et internationale, mon pays a abrité les 3 et 4 août 2009 à Rabat la première réunion ministérielle des États africains riverains de l'Atlantique. Cette réunion a adopté une déclaration, appelée Déclaration de Rabat, qui lance un appel en faveur de la mise en œuvre d'un mécanisme de

coopération régionale, entre autres en matière de sécurité et dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues.

En outre, mon pays a organisé en mai 2008 à Rabat, en coopération avec l'UNODC, la cinquième Conférence des Ministres de la justice des pays francophones d'Afrique, au cours de laquelle il a été procédé à l'élaboration d'un projet de convention internationale d'entraide judiciaire et d'extradition dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, ouverte à la signature en mars 2009 à New York et dont la procédure de ratification a déjà été mise en route par les États signataires. Cette Conférence a été également couronnée par l'adoption de la Déclaration de Rabat pour la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme et la criminalité.

En conclusion, je voudrais dire que l'étendue des stratégies mises en œuvre au niveau national est essentielle pour réduire le risque de la criminalité transnationale. Toutefois, ces plans ne peuvent être mis en œuvre en l'absence d'une coopération internationale soutenue et d'une assistance technique appropriée. Seules la conjugaison de ces efforts et la volonté politique qui les sous-tendent sont à même de garantir l'efficacité souhaitée à l'action internationale dans le domaine de la lutte contre la criminalité internationale.

La Présidente par intérim (parle en anglais) :

Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Okuda (Japon) (parle en anglais) : Au nom de la délégation japonaise, je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé ce débat.

Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Pendant ces 10 années au moins, la communauté internationale a déployé des efforts constants pour lutter contre la criminalité transnationale organisée. La communauté internationale a également accentué ses efforts en matière de lutte contre le trafic de drogues, qui est étroitement lié à la criminalité transnationale organisée. Cependant, malgré les efforts coordonnés que déploie la communauté internationale pour lutter contre la grave menace que représente la criminalité transnationale organisée, nous ne pouvons pas affirmer que la situation est meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a 10 ans. En fait, les problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui sont encore plus

graves et plus complexes. Je vais donner les raisons principales de cet état de choses.

La première est l'incidence négative de la mondialisation. Si le développement des réseaux de transport et des réseaux informatiques et les progrès des technologies de l'information et des systèmes financiers ont facilité les mouvements transfrontaliers de personnes, de marchandises et d'argent, ils ont également facilité la traite des êtres humains et le passage clandestin des frontières, le trafic d'armes illicites et de stupéfiants et la circulation du produit des activités criminelles. Ils ont également permis aux groupes et aux réseaux criminels organisés de diversifier et de connecter leurs opérations illicites.

Le lien entre le trafic de drogues et les autres formes de criminalité transnationale organisée, notamment la traite des êtres humains, le trafic illicite de migrants et la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, est une autre grave source de préoccupation. Les groupes criminels organisés agissent dans l'ombre dans des pays en proie à des conflits ou qui sont aux prises avec une situation d'après conflit instable. Ce faisant, ils rongent le tissu social. Grâce aux profits générés par les activités illicites telles que le trafic de drogues et le trafic d'armes légères, ils ont la possibilité de mieux s'équiper pour se livrer à ces activités criminelles, et ils le font par la force des armes. Il en résulte que les conflits de toutes sortes se prolongent, ce qui empêche l'instauration de l'état de droit et le développement durable. Dans ces circonstances, les groupes criminels organisés prennent le contrôle de régions entières et mettent en place des itinéraires sûrs pour leur commerce illicite, alors que les systèmes de gouvernance adoptés par des États fragiles sont de plus en plus faibles.

Je voudrais mentionner un autre élément important. Lorsque les activités des groupes criminels organisés traversent les frontières, elles ont un effet multiplicateur pour l'ensemble de la communauté internationale.

Face à la situation que je viens de décrire, je proposerais à la communauté internationale de prendre deux mesures essentielles. Premièrement, tous les États Membres doivent renforcer leur coopération sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée et observer un respect plus strict de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, qui sont des instruments efficaces et essentiels dans le cadre de notre lutte

contre cette menace multidimensionnelle, mondiale, complexe et changeante.

Deuxièmement, tous les acteurs de la communauté internationale doivent accentuer leurs efforts pour lutter contre les causes profondes de cette menace, en particulier en agissant sur la base du concept de sécurité humaine. Il est évident que les stratégies élaborées dans ce domaine sont plus efficaces lorsqu'elles sont complétées par des mesures d'autonomisation, en particulier celles qui sont avantageuses pour les personnes. On réussit mieux à réduire la production de drogues illicites lorsqu'on fournit aux personnes concernées par cette activité d'autres sources de revenus.

À cet égard, je tiens à attirer l'attention sur les activités financées par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine et entreprises par le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Fonds des Nations Unies pour la population pour autonomiser les anciens cultivateurs de pavot et les familles vulnérables sur les hauts plateaux de l'État shan, au Myanmar.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que le Japon est absolument déterminé à lutter contre la menace que représente la criminalité transnationale organisée, en collaboration avec la communauté internationale et sur la base des idées que je viens d'énoncer.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ebrahim Ismail Ebrahim, Vice-Ministre chargé des relations internationales et de la coopération de la République sud-africaine.

M. Ebrahim (Afrique du Sud) (parle en anglais) : Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement, au nom de ma délégation, le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente réunion de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée, question à laquelle mon gouvernement attache une grande importance.

La criminalité transnationale organisée est un nouveau fardeau qui s'ajoute à la multitude de menaces et de défis auxquels la communauté internationale est toujours confrontée. Ces menaces ont un prix – elles ont un effet corrosif sur l'économie nationale des pays et l'économie régionale et sur les efforts de développement que nous déployons à titre individuel

ou en commun –, un prix que les États Membres doivent payer. La criminalité, en particulier la criminalité organisée et la corruption et la violence qui y sont associées, est un obstacle majeur au développement, en particulier pour les pays en développement d'Afrique et des autres régions. Non seulement le potentiel d'investissement est en baisse, mais cela crée également une perte de revenus, tant pour les gouvernements que pour le secteur privé. L'élimination de la pauvreté prend d'autant plus de retard et la perte d'une main-d'œuvre potentielle ajoute aux pressions économiques. La facture sociale s'alourdit elle aussi lorsque la dégradation de la dignité humaine et les violations des droits fondamentaux des victimes de crimes tels que la traite des êtres humains ou le trafic illicite de migrants sont prises en compte. Cela touche invariablement les personnes les plus vulnérables de nos sociétés, à savoir les femmes et les enfants.

Cependant, l'évolution constatée vers l'adhésion universelle à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et sa mise en œuvre peuvent être interprétées comme des évolutions positives étant donné que 154 États Membres de toutes les régions du monde sont actuellement parties à la Convention. À l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention, nous trouvons encourageant d'avoir pu, en peu de temps, ajouter trois protocoles, dans la ferme intention, notamment, de faciliter la convergence des démarches nationales et des mécanismes préventifs et de renforcer la coopération. Ces signes montrent clairement la préoccupation de la communauté internationale face aux ressorts tentaculaires et indifférenciés de la criminalité transnationale.

Il est possible d'atténuer les effets de la criminalité transnationale organisée si les gouvernements et la communauté internationale, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), appuient les initiatives menées dans le domaine de la sécurité et de la justice pour tous en protégeant mieux le monde contre la criminalité internationale, conformément à la stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011. Pour atteindre cet objectif, nous devons encourager la mise en œuvre universelle de la Convention et de ses protocoles et la promulgation des mesures administratives et législatives nationales qui s'imposent.

La coopération internationale – en particulier les traités bilatéraux et régionaux relatifs à l'extradition et

à l'entraide judiciaire dans les affaires criminelles – est un outil essentiel en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Le Gouvernement sud-africain a observé avec intérêt l'apparition de mécanismes de coopération entre organismes, notamment en Europe. Il convient de noter qu'en tant que membre du Commonwealth et conformément à certains traités bilatéraux et régionaux dont nous sommes signataires, l'Afrique du Sud souscrit à l'idée d'une autorité centrale servant de mécanisme et de voie de coopération en matière d'extradition et d'entraide judiciaire dans les affaires criminelles.

La qualité du fonctionnement interinstitutions et du travail entre elles et l'autorité centrale varie selon la région et l'État. Toutefois, il est indispensable de garantir une aide rapide, qui serait facilitée par une liste de personnes à contacter au sein des États qui adhèrent à la notion d'autorité centrale.

Une grande partie du travail accompli aux niveaux régional et sous-régional mérite l'attention, en particulier pour ce qui est de créer des modèles de coopération et de pratiques optimales au niveau international. La Communauté de développement de l'Afrique australe a mis sur pied des accords et instruments régionaux en matière de corruption, d'extradition et d'entraide juridique. Nous avons déjà récolté les bénéfices d'un accord régional de coopération policière, notamment sous forme d'enquêtes et d'opérations conjointes. En mars 2009, des délégués des organismes chargés de la répression et des poursuites dans huit pays – le Botswana, le Lesotho, Maurice, la Namibie, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe – outre mon propre pays, se sont retrouvés en Afrique du Sud pour discuter de la création d'un nouveau réseau d'enquêteurs et de procureurs chargés de s'occuper de dossiers portant sur l'identification, le traçage, le gel, la saisie, la confiscation et la récupération des produits du crime et des instruments ayant servi à commettre des activités criminelles. L'Asset Recovery Inter-agency Network of Southern Africa (ARINSA) permettra d'accroître l'efficacité des efforts accomplis par les membres, tant individuellement que collectivement, en impliquant diverses entités.

Alors qu'il faut encourager les pays à ratifier les accords internationaux et à adopter sur le plan national les lois qui s'imposent, la communauté internationale doit aussi être incitée à accroître les capacités des pays en leur fournissant l'assistance technique, le savoir-faire et les infrastructures voulus. Les États Membres

et les organisations internationales de financement concernées doivent être encouragés à fournir une aide technique et financière. C'est en effet un domaine qui comporte de nombreux défis, en particulier pour les pays en développement. L'offre d'aide technique est une question transversale importante pour la mise en œuvre universelle de la Convention et de ses protocoles. En outre, l'échange de renseignements sur la criminalité organisée est d'une importance cruciale. Il doit inclure l'échange de savoir-faire technique dans le domaine des communications et de la surveillance électronique, en particulier dans les domaines de la cybercriminalité et de la constitution de bases de données par les services de renseignement.

Mon gouvernement se félicite de ce qu'il soit prévu de mettre en place un groupe de travail à composition non limitée, formé d'experts gouvernementaux en matière d'extradition, d'entraide juridique et de coopération internationale à des fins de saisie, et tout particulièrement, un groupe de travail à composition non limitée sur l'assistance technique. De plus, la promulgation de lois uniformisées ou de lois qui répondent au minimum requis par la Convention et ses protocoles n'est, également, pas sans difficultés. D'où l'importance vitale de l'assistance technique aux États qui en ont besoin.

L'Afrique du Sud continuera d'améliorer son cadre juridique national sur la criminalisation des groupes criminels organisés, du blanchiment d'argent, du racket et des activités liées aux gangs. Nous avons ainsi promulgué une loi sur la prévention de la criminalité organisée, une loi sur la procédure pénale et une loi portant création d'un centre de renseignement dans le domaine financier, dans le but de renforcer l'infraction pénale que constitue le blanchiment d'argent. Notre attention s'attache aussi à confisquer aux criminels les produits de leurs activités, grâce à l'unité de confiscation des biens, quel que soit l'endroit où ils ont été cachés. C'est pourquoi notre pays a promis son appui à l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, visant à retrouver les avoirs volés et à les rendre à leurs pays légitimes.

S'agissant du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, l'Afrique du Sud a soumis, en mars 2010, un projet de loi au Parlement portant sur la question de la traite des personnes sous toutes ses formes. Cette loi prévoit une protection et une aide aux

victimes de la traite. L'Afrique du Sud se conforme en outre au protocole relatif aux armes à feu, qui demande aux États parties d'ériger en crime la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Conformément à l'article 8 du protocole, qui oblige tous les fabricants à marquer les armes à feu au cours du processus de production, l'Afrique du Sud a entamé un système d'identification unique et global.

Pour finir, ma délégation attend avec impatience la mise en place d'un mécanisme destiné à tester les modalités d'examen de la mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles. À ce propos, je tiens ici à réaffirmer notre appui sans faille aux travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Sparber (Liechtenstein) (parle en anglais) :
Le Liechtenstein est pleinement engagé dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et considère le cadre multilatéral de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – la Convention de Palerme – comme étant la meilleure enceinte pour ce faire. Nous nous réjouissons de voir que cet accord historique regroupe désormais 55 États parties. Nous espérons que ce nombre augmentera à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention.

Nous sommes profondément préoccupés par l'ampleur croissante de la criminalité transnationale organisée et par l'intensification de la menace qu'elle fait peser sur le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme. La criminalité transnationale organisée est un problème de sécurité mondiale risquant de mettre en péril la stabilité et la cohésion sociale de pays entiers. La communauté internationale a donc convenu que la lutte contre la criminalité transnationale organisée était une responsabilité commune et partagée. Nous espérons que l'anniversaire que nous célébrerons bientôt sera l'occasion d'intensifier le travail opérationnel de l'ONU dans la lutte contre cette menace.

Dix ans après l'adoption de la Convention de Palerme, nous devons nous concentrer sur sa mise en œuvre afin d'en exploiter tout le potentiel. À cet égard, le Liechtenstein salue et appuie les efforts en cours au sein du cadre de la Conférence des Parties pour mettre

en place un mécanisme efficace afin d'en examiner l'application. Le mécanisme doit renforcer l'attachement des États parties au régime de Palerme, et promouvoir le renforcement durable des capacités des institutions judiciaires nationales.

Le Liechtenstein reconnaît la nécessité vitale d'une coopération internationale efficace dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Le centre financier du Liechtenstein s'engage à respecter les normes les plus élevées à cet égard. Notre cadre juridique national et les mécanismes de mise en application qui s'y rapportent sont parfaitement capables de détecter avec efficacité les flux financiers émanant d'activités criminelles, en particulier du blanchiment d'argent, tels que définis par les institutions internationales pertinentes. Nous avons activement engagé des efforts destinés à garantir le recouvrement et le retour des avoirs volés, notamment grâce à l'International Centre for Asset Recovery et l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés de la Banque mondiale. Ces efforts viennent s'ajouter à notre engagement de longue date dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Pakistan.

M. Haroon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais vous féliciter de présider cette réunion. Nous voudrions également remercier le Président d'avoir organisé cette réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la criminalité transnationale organisée à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

La Convention est le principal instrument juridique dont dispose la communauté internationale dans la lutte contre la criminalité organisée. Malheureusement, c'est le moins utilisé et peut-être aussi le moins progressiste des nombreux instruments et organes pertinents des Nations Unies. Au nom de la communauté internationale, j'espère qu'un jour cet outil très important acquerra une dimension bien plus progressiste et plus dynamique. Cependant, ce dixième anniversaire nous donne l'occasion de réitérer notre détermination à lutter contre les différentes formes de la criminalité transnationale organisée, notamment les stupéfiants, le blanchiment d'argent, le trafic d'êtres

humains et bien sûr la cybercriminalité, le crime contemporain le plus généralisé. Nous reconnaissons le rôle joué par la société civile, les médias et les organisations internationales dans la lutte contre ce fléau et espérons qu'ils continueront dans ce sens.

La criminalité transnationale organisée entretient deux types de relation tout à fait distincts avec le monde en développement et le monde développé. L'environnement socioéconomique des pays en développement, plus pauvre et moins privilégié, fournit à la criminalité transnationale organisée les conditions qui lui permettent d'étendre son territoire. Dans les pays développés, l'accès aux ressources et aux technologies de pointe donne aux criminels un avantage sur les services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité.

La criminalité transnationale organisée est également à voir dans son aspect offre-demande, surtout dans le domaine du trafic de drogues, de la traite d'êtres humains, de la corruption et du blanchiment d'argent. La hausse de la demande de stupéfiants, l'exploitation de la main-d'œuvre bon marché et les possibilités de transfert de richesses acquises illégalement vers le monde développé entraîneront une hausse de l'offre au sein du monde en développement.

Tout en reconnaissant les défis et la complexité de la criminalité transnationale, le Pakistan demeure conscient de la responsabilité qui lui incombe de participer à la lutte contre cette menace, au sein du concert des nations. Nous pensons qu'une coopération internationale efficace et renforcée s'impose pour résoudre le problème des stupéfiants dans le monde. Nous nous félicitons de l'adoption de la Déclaration de Salvador lors du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu en avril au Brésil. Grâce à une stratégie multiforme incluant des actions de maintien de l'ordre et des plans de développement alternatifs, le Pakistan a réussi à éliminer la culture illicite du pavot sur son territoire.

En tant que pays de transit pour les stupéfiants, nous avons connu les conséquences néfastes du trafic de drogues. Nous avons activement contribué aux efforts régionaux et internationaux visant à arrêter le flux de drogues en provenance des régions voisines et l'entrée de produits chimiques précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues. Notre plan directeur de contrôle des drogues pour la période de 2009 à 2013

prend en considération l'impact du problème des stupéfiants dans les pays voisins et énonce les mesures à prendre pour réduire l'offre et la demande. Le Pakistan a également contribué aux efforts internationaux de lutte contre le trafic de drogues en participant à la stratégie Arc-en-ciel de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et à l'initiative de coopération triangulaire avec l'Afghanistan et l'Iran.

Afin de lutter efficacement contre la traite d'êtres humains, le Pakistan a promulgué une ordonnance concernant la prévention et le contrôle de la traite d'êtres humains. L'ordonnance prévoit également que la société civile doit œuvrer de concert avec les services chargés du maintien de l'ordre en vue de la réinsertion des victimes de la traite d'êtres humains. Parallèlement, une unité spéciale de lutte contre la traite d'êtres humains a été créée pour lutter contre les criminels et enrayer le phénomène de la traite d'êtres humains. Nous attendons avec intérêt les discussions sur le plan d'action mondial proposé pour lutter contre la traite d'êtres humains. Nous espérons que ce plan d'action permettra de renforcer les mécanismes existants tout en évitant le chevauchement des activités.

Afin de faire face aux problèmes liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, nous avons adhéré à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Notre ordonnance contre le blanchiment d'argent prévoit une structure destinée à mettre fin aux transactions financières illégales et porte création d'une unité de surveillance financière au sein de la Banque centrale.

On ne saurait lutter contre la criminalité internationale ou nationale sans un système judiciaire efficace. En collaboration avec la Banque asiatique de développement, le programme d'accès à la justice contribue à réformer le système de la justice pénale au Pakistan, en particulier le ministère public, les systèmes judiciaire et pénitentiaire, et à transformer la police en une institution de maintien de l'ordre responsable et sensible aux besoins de la population.

Pour terminer, face à l'aspect multidimensionnel de la criminalité transnationale organisée contemporaine, il faut une stratégie sur plusieurs fronts. Nous devons notamment honorer nos obligations respectives découlant des traités internationaux pertinents et renforcer les partenariats internationaux par le biais du renforcement des

capacités des pays et de l'assistance technique, tout en respectant le principe de souveraineté. Sur le terrain, nous devons donner les mêmes chances à tous sur le plan socioéconomique, tout en menant des actions efficaces en matière de maintien de l'ordre, pour enrayer la tendance qui pousse certains à se livrer à la criminalité, sous toutes ses formes.

La Présidente par intérim (parle en anglais) :

Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Morrill (Canada) : Le Canada se réjouit de cette occasion de célébrer le dixième anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Nous voyons également dans ce dixième anniversaire une occasion de saluer les réels progrès accomplis par les États Membres dans la ratification, l'application et l'utilisation de cette Convention importante.

(l'orateur poursuit en anglais)

Il y a plus d'une décennie maintenant, les États Membres se sont réunis afin de négocier un instrument ayant force exécutoire pour aider les États à combattre plus efficacement la criminalité transnationale organisée. Ces négociations étaient un symbole fort de notre détermination commune à affronter ensemble un ennemi qui agit au-delà des frontières, et dont l'action a des répercussions sur nous tous.

Dix ans plus tard, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles sont bien plus que de simples symboles de nos efforts communs contre un ennemi qui n'hésite pas à franchir les frontières internationales. Le nouveau rapport sur la criminalité organisée comme menace mondiale pour la sécurité « The Globalization of Crime: A Transnational Organized Crime Threat Assessment », publié la semaine dernière par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, fait ressortir tout le potentiel et la menace que véhiculent les activités criminelles transnationales.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée procure aux États des outils pratiques favorisant la collaboration et la coopération dans les enquêtes menées sur les activités criminelles transnationales et de la prohibition de ces activités. Le fait que nous comptons 155 États parties à cette convention est en soi une preuve tangible du succès de celle-ci.

La criminalité organisée est véritablement transnationale et toujours mouvante. Aucune ville, aucun pays, aucune région du monde ne sont à l'abri des problèmes qu'elle entraîne ni de ses conséquences préjudiciables pour nos collectivités, notre économie et notre sécurité publique.

Les dispositions de la Convention relatives à l'assistance judiciaire mutuelle et à l'extradition nous donnent plus de moyens de lutter ensemble contre la criminalité transnationale organisée. Ainsi, la Convention peut servir à favoriser la synergie entre les mesures anticriminalité nationales et celles prises par d'autres États parties pour contrecarrer les activités criminelles. De cette manière, nous formons un tout véritablement plus fort que la somme de ses parties.

À la quatrième Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée qui a eu lieu à Vienne en octobre 2008, nous avons vu comment les États utilisaient les dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale pour mieux lutter contre le crime organisé transnational. Nous espérons que la cinquième Conférence des États parties, qui aura lieu plus tard cette année, donnera aussi aux États une occasion de mettre en valeur des exemples d'utilisation de cet outil important pour faire obstacle aux activités criminelles organisées et pour traduire les criminels en justice.

(l'orateur reprend en français)

Comme toujours, le défi pour nous ne réside pas à présent dans les nombreuses mesures déjà prises, mais dans ce que nous ferons pour optimiser tout le potentiel de cette convention. L'une des mesures pouvant favoriser la mise en œuvre et l'utilisation efficace de la Convention consisterait à élaborer un mécanisme d'examen. Le Canada se réjouit à la perspective de prendre part à cette discussion lors de la cinquième Conférence des États parties.

(l'orateur poursuit en anglais)

Le Canada est parfaitement conscient de l'importance de l'assistance technique pour ce qui est d'aider les États à respecter leurs obligations en vertu de la Convention et de ses protocoles. Depuis de nombreuses années, le Canada soutient financièrement des projets de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) dans ce domaine. Dans l'ensemble de ses secteurs d'activités, le Canada apprécie grandement les efforts déployés par l'UNODC

et il en a d'ailleurs été le deuxième principal donateur en 2009.

La négociation, l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sont des mesures concrètes qui témoignent de la volonté de la communauté internationale de lutter contre le crime organisé. Sa ratification et son application par les États Membres ajoutent à ce travail, mais nous devons aller plus loin. La lutte contre le crime organisé est une bataille que nous ne pouvons pas nous permettre de perdre.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nicaragua.

M^{me} Medal (Nicaragua) (parle en espagnol) : Ma délégation remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette importante réunion.

C'est avec joie que nous nous réunissons aujourd'hui pour célébrer le dixième anniversaire de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles. Nous pensons que la présente commémoration donne aux États Membres une excellente occasion de renouveler leur attachement à lutter contre ce fléau.

Le Nicaragua est partie à la Convention depuis l'an 2000 et a ratifié ses trois protocoles additionnels. Nous avons engagé nos efforts dans la lutte contre le crime transnational organisé. En effet, en 2008, notre Code pénal a été modifié pour y incorporer des normes contre le crime organisé et un projet de loi spéciale contre le crime organisé est actuellement débattu. De plus, nous travaillons activement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). Au plan régional, nous faisons partie de la Commission de sécurité centraméricaine et de la Commission des chefs de police d'Amérique centrale et des Caraïbes qui planifie, coordonne et exécute les plans régionaux contre le crime organisé.

L'an dernier, notre pays a accueilli la Conférence ministérielle sur le trafic illicite des drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme : défis pour la sécurité et le développement de l'Amérique centrale, où a été adoptée la déclaration politique connue sous le nom de Déclaration de Managua, dans laquelle les ministres de la zone centraméricaine ont reconnu une fois de plus que l'abus de drogues, la production et le trafic de stupéfiants, la criminalité transnationale organisée, le

terrorisme et son financement ainsi que le fléau de la corruption constituent des menaces à la sécurité et au développement politique, économique et social de nos peuples.

Notre sous-région s'est dotée d'une stratégie et d'un plan d'action pour la sécurité de l'Amérique centrale et le Mexique, qui bénéficie de l'appui de l'UNODC. Toutefois, sa mise en œuvre suppose des ressources, en plus de nos budgets nationaux. C'est pourquoi nous faisons appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie notre effort en mobilisant des ressources.

La sécurité civile est devenue l'une des préoccupations majeures de nos sociétés d'Amérique latine et des Caraïbes, puisqu'elle représente un véritable obstacle au développement humain. Malgré les nombreuses statistiques faisant apparaître notre région comme une menace réelle pour la sécurité civile internationale, notre pays, le Nicaragua, est considéré et reconnu à l'échelle internationale comme l'un des pays les plus sûrs d'Amérique centrale, et sans doute de toute l'Amérique latine et des Caraïbes. Par rapport à d'autres pays de la région qui ont comptabilisé l'année dernière 5 000, voire 6 000 meurtres par arme à feu, le Nicaragua, lui, n'en a compté que 300. Conscient que l'objectif visé doit être de zéro, le gouvernement du Président, le commandant Daniel Ortega Saavedra, a redoublé d'efforts contre le crime organisé, pour que le Nicaragua reste le pays le moins violent et le plus sûr de la région.

La criminalité transnationale organisée et le problème de la drogue sont un phénomène mondial et c'est pourquoi ils nécessitent une riposte internationale fondée sur des actions multilatérales coordonnées au sein d'un cadre juridique international établi, qui respecte pleinement le principe de souveraineté des États et soit conforme à l'état de droit. De la même manière, nous reconnaissons que le principe qui sous-tend le succès de cette lutte est celui de la responsabilité partagée, mais différenciée. Les pays comme le Nicaragua – qui ne sont ni producteurs, ni consommateurs, que ce soit d'armes ou de drogues, mais qui, en raison de leur situation géographique, sont des pays de transit – sont obligés de détourner leurs rares ressources nationales destinées à combattre les problèmes internes, vers la lutte contre la criminalité transnationale. Dans ce contexte, nous lançons un appel à la communauté internationale pour que ce principe de la responsabilité partagée mais différenciée

soit appliqué, de telle manière qu'il entraîne une mobilisation des ressources.

Actuellement, il y a une disparité presque indécente entre ce que nous saisissons en termes de marchandises en route vers le Nord et leur prix sur le marché et l'aide que nous recevons pour lutter contre ces crimes. Le Nicaragua considère donc que nous devons axer nos efforts sur la réduction de la demande de tout produit illicite dans le Nord, car sans une telle demande, la criminalité organisée serait en grande partie éliminée.

Un autre sujet de préoccupation pour le Nicaragua est le problème de la traite des personnes. Nous voudrions profiter de cette occasion pour remercier et appuyer le travail accompli par les cofacilitateurs du Portugal et du Cap-Vert en faveur de l'élaboration d'un plan d'action mondial contre la traite des personnes, qui représente une forme moderne d'esclavage. Pour s'attaquer avec succès à ce problème, une riposte collective et mondiale est indispensable. Nous sommes tous d'accord sur le fait que la traite des personnes est un fléau pour l'être humain et un crime contre l'humanité. Nous, pays du Sud, nous demandons pourquoi certains pays développés continuent à s'opposer à la nécessité urgente d'adopter un plan mondial qui coordonne et appuie les efforts nationaux, dans le respect total de la Charte des Nations Unies, de la souveraineté des États et de la non-ingérence dans les affaires internes, et repose sur le même principe de responsabilité partagée mais différenciée.

Le Nicaragua considère qu'il est indispensable de continuer à exhorter les États Membres de cette Organisation à signer, ratifier et respecter les accords internationaux en vigueur en la matière, afin que le blanchiment d'argent, l'enlèvement, le trafic et la traite des êtres humains, la corruption, et les crimes qui y sont liés soient considérés comme des crimes dans le monde entier.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Kim Hyungjun (République de Corée) (parle en anglais) : Tout d'abord, je voudrais me faire l'écho d'autres délégations et me féliciter de la convocation de cette réunion.

Il y a 10 ans, nous nous sommes réunis à Palerme, une ville qui a fièrement mis fin à l'emprise

meurtrière de la mafia locale, la Cosa Nostra. La conférence de signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a été organisée à Palerme, en hommage à cette communauté qui n'a pas baissé les bras dans la lutte contre la criminalité organisée. Résolue elle aussi à livrer la même bataille, la Convention n'a pas seulement mis en place des normes juridiques communes, elle a également transmis un message politique très fort attestant que nous allions combattre, voire éliminer, cette ombre que la criminalité organisée fait planer sur nos sociétés.

Aujourd'hui, la société mondialisée offre à la criminalité transnationale organisée des possibilités jusqu'alors inconnues de se développer. La nature changeante de la criminalité organisée ébranle non seulement les secteurs légitimes de la société, mais aussi des systèmes politique et économique tout entiers. Prévenir la criminalité a indéniablement un intérêt direct pour le développement durable, la stabilité et les droits de l'homme.

Dans les années qui ont suivi la signature de la Convention et de ses protocoles par mon pays, en l'an 2000, nous avons franchi des étapes importantes dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. La Convention nous a aussi donné l'élan nécessaire pour réformer notre législation nationale, en accordant une attention particulière aux dispositions sur la criminalité organisée, les trafics et les migrants. Ce processus devrait s'achever d'ici à 2011, permettant ainsi à mon pays de ratifier la Convention.

La République de Corée a fait des progrès impressionnants dans la lutte contre la corruption et en particulier en matière de traque du blanchiment d'argent servant à financer la criminalité organisée. En 2006, nous avons créé un cadre institutionnel pour le système de prévention du blanchiment d'argent placé sous l'autorité du Bureau du Procureur général de la République. De plus, notre pays a joué un rôle phare s'agissant d'apporter une aide juridique à ses partenaires régionaux. Depuis 1997, nous accueillons un séminaire international sur la prévention du crime et la justice pénale, pour former les responsables de l'application des lois de différents pays.

À cet égard, je voudrais inviter les États Membres à participer au premier Sommet mondial des procureurs généraux, des magistrats du parquet et des juges chargés des enquêtes qui se tiendra en Corée en 2011. Nous espérons que le Sommet sera une occasion

supplémentaire d'envisager les moyens de renforcer les systèmes de justice pénale et d'accroître la confiance qu'ils inspirent.

Il n'y a pas de place pour la complaisance. Le monde doit rester sur ses gardes. Même si l'adoption de la Convention et de ses protocoles était sans nul doute une occasion de se réjouir, nous devons tous reconnaître que la lutte contre la criminalité transnationale organisée est loin d'être terminée. La Convention de Palerme et ses protocoles ne doivent pas rester lettre morte. Nos paroles fortes doivent s'accompagner d'une action tout aussi énergique. Nous devons asseoir les objectifs énoncés dans ce texte en veillant à ce qu'ils soient inscrits dans les lois au niveau national.

Nous en avons débattu à Vienne un peu plus tôt cette année et le Secrétaire général l'a évoqué jeudi dernier (voir A/64/PV.96), nous accueillons chaleureusement les initiatives visant à créer un système juridique global pour évaluer les besoins et les progrès accomplis en matière de justice pénale. Mais surtout, nous invitons toutes les délégations à continuer de promouvoir l'adhésion universelle à l'esprit de la Convention.

La réunion de haut niveau d'aujourd'hui nous a donné la conviction intime que la communauté internationale peut continuer de renforcer sa volonté collective de relancer la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (parle en espagnol) : Je voudrais commencer par féliciter le Mexique et l'Italie pour leur initiative à l'origine de cette réunion de haut niveau sur le thème important de la lutte contre la criminalité transnationale organisée. La table ronde informelle également organisée sur le sujet a permis un riche échange d'idées méritant d'être examinées. Nous voudrions remercier tout particulièrement M. Antonio Costa de sa présence et lui témoigner notre vive reconnaissance pour son dévouement et son travail acharné à la tête de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

La criminalité transnationale organisée est aujourd'hui l'une des principales menaces à la sécurité des États et elle a acquis une telle envergure que nul ne peut l'affronter seul ni se passer de la coopération

internationale. Il faut garder à l'esprit que la criminalité transnationale organisée fait l'objet d'une réglementation spécifique par l'entremise de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles additionnels, à savoir le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

La République argentine est partie à la Convention de Palerme et à ses protocoles et a participé activement au processus ayant mené à leur adoption. La position du Gouvernement argentin consiste à aborder ce phénomène selon le cadre juridique établi par la Convention et ses protocoles, sur la base des paramètres, définitions et provisions qu'ils contiennent.

Le Gouvernement argentin estime qu'il est fondamental que toute action entreprise pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée se fasse dans le strict respect du droit international des droits de l'homme, que ce soit vis-à-vis des auteurs présumés ou des victimes des crimes.

Conformément à ces critères, l'Argentine a présenté à la récente quarantième Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) qui s'est tenue à Lima du 6 au 8 juin 2010, un projet de résolution prenant note du rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur la sécurité publique et les droits de l'homme. Ce rapport met l'accent sur le fait que la Commission définit la sécurité publique comme toute situation où les personnes peuvent vivre à l'abri de toute menace résultant de la violence et de la criminalité et où l'État a les capacités nécessaires de garantir et de protéger les droits de l'homme auxquels ces menaces portent directement atteinte. Dans la pratique, du point de vue des droits de l'homme, la sécurité publique est l'État où les personnes vivent à l'abri de la violence pratiquée par les acteurs étatiques ou non étatiques. L'OEA a prévu de procéder à une analyse détaillée de ce rapport. Nous espérons pouvoir progresser vers des accords concrets sur cette question.

Dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, il convient de prendre en compte le fait que le renforcement des systèmes juridiques nationaux, de l'état de droit et de la coopération multilatérale doivent

être prioritaires, tout en respectant la souveraineté de chaque État, notamment grâce à l'échange d'informations, à l'entraide judiciaire et à l'extradition. À cette fin, les États doivent promouvoir le plein respect des obligations contractées en vertu de la Convention de Palerme et de ses trois protocoles, ce qui suppose l'obligation que le droit pénal national érige en infraction tous les crimes relevant de la criminalité transnationale organisée, énumérés dans ces instruments juridiques internationaux.

Sur cette base, l'Argentine continuera à œuvrer de manière active et constructive dans le cadre des multiples initiatives visant à renforcer la lutte mondiale contre la criminalité transnationale organisée et à progresser vers l'universalisation et la pleine application de la Convention de Palerme et de ses protocoles.

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de Cuba.

M. Nuñez Mosquera (Cuba) (parle en espagnol) :
La prévention de la criminalité reste une tâche prioritaire dans la conjoncture internationale actuelle. La criminalité transnationale préoccupe chacun d'entre nous. Tous les pays, quelles que soient leur puissance économique, l'étendue de leur territoire ou leur population, sont exposés aux différentes manifestations de la criminalité, y compris sous ses formes nouvelles. Les scandales liés aux fraudes financières qui ont mis en péril l'essence même du système financier international, l'intensification de la traite des êtres humains et du trafic des migrants, le blanchiment d'argent ininterrompu et la cybercriminalité sont des phénomènes qui ne tiennent compte ni des frontières ni des niveaux de développement.

Aucun pays n'est aujourd'hui en mesure de combattre seul le terrorisme, le trafic de drogues, la traite des êtres humains, les opérations de blanchiment d'argent ou la contrebande d'armes. Pour les pays dont les ressources sont limitées du fait de l'iniquité de l'ordre économique international, le défi de parvenir à éliminer ces fléaux est encore plus grand.

La lutte contre la criminalité, en particulier la criminalité transnationale organisée, passe avant tout par la lutte contre le sous-développement et la mise en place d'un ordre économique mondial plus juste et plus équitable. La coopération internationale fondée sur le plein respect de la souveraineté, conformément aux législations nationales, et l'intégrité territoriale des

États sont essentielles pour prévenir et combattre efficacement la criminalité transnationale organisée, comme l'énonce clairement la Convention de Palerme.

Toutefois, Cuba rejette toute tentative d'exagérer ces phénomènes sous prétexte qu'ils ont une incidence sur la stabilité et la paix régionales ou internationales lorsque l'objectif est d'imposer le concept de souveraineté limitée. Notre pays estime qu'il n'appartient pas au Conseil de sécurité de s'occuper de ces questions. Nous devons respecter les prérogatives du Conseil économique et social consacrées par la Charte des Nations Unies.

Cuba rejette également l'élaboration de listes spéieuses de pays qui commettent soi-disant des violations associées à la criminalité transnationale organisée, comme par exemple les listes établies à des fins politiques et dans un esprit de manipulation par le Département d'État des États-Unis sur des questions telles que le terrorisme, la traite des êtres humains et le trafic de drogues.

Ces mécanismes opèrent en marge du système des Nations Unies et ne sont rien de plus que des instruments de pression politique créés pour châtier les gouvernements qui ne suivent pas les directives des États-Unis ou pour tenter de justifier les politiques de sanctions unilatérales qui, à l'instar du blocus contre Cuba, ne sont viables ni du point de vue éthique ni du point de vue juridique au regard du droit international. C'est le seul moyen de comprendre l'inscription de Cuba sur toutes ces listes.

Nous commémorons cette année le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui a représenté une étape importante dans la codification du droit international. La preuve du profond attachement de l'État cubain à la lutte contre la criminalité transnationale organisée est qu'il a signé la Convention le 13 décembre 2000 et l'a ensuite ratifiée le 9 février 2007.

Le Gouvernement cubain s'emploie systématiquement à prévenir la criminalité grâce à de vastes programmes de développement économique, social et culturel et au perfectionnement continu de sa législation. Cuba honore toutes ses obligations internationales en matière de lutte et de collaboration internationale contre la criminalité organisée, et présente un bilan remarquable en matière de lutte contre les crimes les plus graves, notamment le terrorisme international, le trafic de drogues, le

blanchiment d'argent, la piraterie et la traite des êtres humains. Tous ces crimes connexes de la criminalité transnationale organisée sont régis et réprimés par la législation cubaine en vigueur. La criminalité transnationale organisée ne se manifeste pas sous forme structurellement organisée, auto-alimentée ou permanente dans la société cubaine. La commission de certains de ces crimes est ponctuelle à Cuba. Toutefois, nous subissons les conséquences de la criminalité transnationale organisée.

Du fait de la loi criminelle d'ajustement concernant Cuba en vigueur contre notre pays, nous devons faire face à des situations migratoires complexes dans lesquelles des individus sans scrupules font du trafic des migrants un commerce lucratif. La volonté de Cuba de lutter contre le trafic de migrants dans le cadre des accords d'immigration conclus avec les États-Unis et les efforts qu'elle déploie à cet effet se sont manifestés la semaine dernière par l'organisation de pourparlers sur la question pour évaluer le respect de ces accords. Nous estimons avoir progressé dans ce domaine car nous avons eu un échange fructueux en vue de créer des mécanismes de coopération plus efficaces pour lutter contre le trafic des personnes. Nous ne pourrions toutefois pas régler le problème ni instaurer une migration légale, sûre et ordonnée entre les deux pays tant que n'auront pas disparu la cause et la forte incitation que constituent la loi d'ajustement concernant Cuba et la « politique des pieds secs ou pieds mouillés ».

La politique d'immigration des États-Unis à l'égard de Cuba est la raison principale des départs illégaux de Cuba et du trafic de personnes, car elle garantit que tous les citoyens cubains arrivés illégalement sur le territoire des États-Unis seront admis automatiquement, sans se soucier des méthodes et moyens utilisés à cette fin y compris le recours à la violence et le fait que des passeurs sans scrupules risquent la vie des migrants.

Notre pays a également été victime d'attaques terroristes perpétrées par des organisations criminelles internationales, attaques qui ont fait de nombreuses victimes parmi notre population et causé des pertes économiques considérables. Toutefois, Cuba n'a jamais permis ni ne permettra l'utilisation de son territoire national pour perpétrer, planifier ou financer des actes de terrorisme contre un quelconque autre État. De même, nous rejetons catégoriquement l'utilisation de la lutte contre le terrorisme comme prétexte pour justifier

l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, l'agression ou le mépris de la souveraineté nationale.

Cependant, la coopération dont a fait montre Cuba n'a pas été retournée par le Gouvernement des États-Unis, qui protège des terroristes avoués qui ont agi ou agissent impunément contre Cuba depuis 50 ans. Parmi eux figure Luis Posada Carriles, cerveau de l'explosion en plein vol d'un aéronef civil cubain. Pendant ce temps, cinq jeunes patriotes cubains sont injustement emprisonnés aux États-Unis, précisément pour avoir lutté contre le terrorisme visant Cuba. Ils doivent être libérés immédiatement.

Cuba a donné de multiples preuves de son attachement à la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée, en prenant activement part aux forums et mécanismes bilatéraux et multilatéraux dans ce domaine. Cuba a par ailleurs contracté des accords de coopération avec des dizaines de pays. Notre pays réaffirme sa volonté inébranlable de poursuivre la lutte contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes, et de continuer à renforcer ses liens de coopération solides avec la communauté internationale, en particulier dans le cadre des efforts de l'ONU, en matière de prévention et d'élimination de ce fléau.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iran.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran se félicite de la convocation de cette réunion spéciale de l'Assemblée générale à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

La criminalité transnationale organisée, notamment le trafic et la contrebande d'êtres humains et de stupéfiants, continue d'avoir des effets néfastes sur le développement socioéconomique de tous les États Membres. Les nouvelles évolutions technologiques, la diffusion des moyens de communication et la rapide mondialisation des économies ont aggravé cette tendance en dotant les groupes criminels de capacités sans précédent pour mener leurs activités illicites bien au-delà des frontières territoriales. C'est pourquoi, pour répondre aux graves défis posés par ces crimes, il faut davantage de coopération internationale et d'engagement politique de la part de tous les États Membres et des organisations internationales concernées. Nous

espérons sincèrement que les débats de cette importante réunion renforceront les efforts des États Membres pour lutter contre ces crimes aux niveaux national et international.

La République islamique d'Iran est pleinement déterminée et engagée à lutter contre la criminalité transnationale organisée. En 2008, le Parlement iranien a voté une loi contre le blanchiment d'argent, qui fait maintenant partie du droit pénal iranien, pour mettre sur pied des mécanismes stricts en vue de vérifier les sources de toutes les transactions financières au sein du système bancaire. Aux termes de cette loi, les fonds d'origine illicite doivent être détectés et identifiés afin de bloquer leur transfert et leur accès aux institutions financières et/ou monétaires. Par la suite, le Gouvernement s'est attelé à finaliser un arrêté exécutif l'année dernière, et a créé une unité de renseignements financiers indépendante chargée de détecter les transactions suspectes. L'appareil judiciaire est également étroitement associé à ce processus pour ce qui est de poursuivre et condamner les responsables.

La lutte contre la production et le trafic illicites de stupéfiants, la plus vieille forme de criminalité transnationale organisée, est depuis des années, et reste une priorité absolue de la communauté internationale. Il est toutefois regrettable qu'en dépit de l'existence d'un système juridique international relativement satisfaisant, la production d'opium et le trafic de stupéfiants aient fortement augmenté ces dernières années, ce qui aura certainement un impact direct sur l'augmentation d'autres formes de criminalité organisée dans le monde.

La lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée, et doit être traitée dans un cadre multilatéral. La République islamique d'Iran a encouragé et appuyé la création de mécanismes de coopération régionale et internationale adaptés pour mieux faire échec aux crimes liés à la drogue. En particulier, mon pays a soutenu l'initiative régionale connue sous le nom d'Initiative triangulaire, entre l'Iran, l'Afghanistan et le Pakistan, qui bénéficie aussi de l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC).

Mon pays, qui dépense environ 600 millions de dollars par an à cette fin, a renforcé les barrières physiques le long de ses frontières orientales avec l'Afghanistan. Ces barrières physiques rendent le territoire iranien plus dangereux et plus coûteux pour les trafiquants de drogue internationaux, et augmentent

les risques pour le trafic des stupéfiants. Récemment, d'autres mesures destinées à ériger des barrières le long des frontières occidentales de l'Iran ont été prises afin d'empêcher les drogues de sortir du pays. De plus, en 2009, la République islamique d'Iran est parvenue à saisir près de 1 100 tonnes de différentes sortes de drogues opiacées, dont 81 % ont été saisies le long des frontières orientales.

Parmi les autres actions prises par l'Iran pour lutter contre le trafic de drogues, on peut relever, en bref, la signature de mémorandums d'accord avec une quarantaine de pays; l'équipement des postes frontaliers en technologies adaptées; la promotion du renforcement du volume et de la qualité du personnel engagé dans la lutte contre la drogue, et la mise en place, à l'académie des forces de police, d'un groupe technique sur la lutte contre la drogue; enfin, la participation à l'opération Tarcet visant à prévenir l'entrée en contrebande, en Afghanistan, de produits chimiques permettant la fabrication de drogues.

La traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, est l'une des manifestations les plus graves de la criminalité transnationale organisée. C'est un affront à la dignité humaine et une forme moderne d'esclavage. L'exploitation sexuelle, y compris la pornographie mettant en scène des enfants et la prostitution des enfants, continue d'être l'un des principaux motifs de la traite des êtres humains. Les femmes et les filles représentent environ 80 % des victimes identifiées du trafic aux fins d'exploitation sexuelle. Le prélèvement et le trafic d'organes humains sont aussi un autre aspect cruel et inhumain de la traite des personnes auquel il faut s'attaquer sérieusement.

Sans aucun doute, l'offre d'êtres humains aux fins de prostitution, le travail forcé ou le prélèvement d'organes humains ne pourront être véritablement éliminés tant que la demande ne sera pas maîtrisée. Cet élément à l'esprit, il faut développer une coopération active au niveau mondial pour cibler efficacement le problème de la demande.

La traite des êtres humains en direction et/ou en provenance du territoire iranien a été érigée en crime en vertu d'une loi spécifique adoptée par le Parlement iranien en 2004. L'adoption de la loi est censée non seulement renforcer le régime juridique national contre la traite des êtres humains, mais aussi jeter la base juridique de certaines obligations concernant la criminalisation de la traite des personnes stipulées dans la Convention de Palerme.

En 2007, la République islamique d'Iran a mis en place un mécanisme de coordination rassemblant tous les acteurs nationaux concernés, notamment l'appareil judiciaire, les organismes chargés de la répression et la société civile, pour mieux lutter contre ce fléau. De plus, de vastes mesures ont été prises ces deux dernières années par les institutions pertinentes, notamment la sécurité sociale iranienne, afin d'assister les victimes et de venir en aide aux groupes vulnérables.

La République islamique d'Iran, en tant que pays de transit, a également pris d'importantes mesures pour mettre en œuvre plusieurs projets destinés à améliorer le contrôle des frontières pour mieux lutter contre la criminalité transnationale organisée, et notamment la traite des personnes. Mon pays a bénéficié de l'assistance technique de l'UNODC pour exécuter un projet portant sur des mesures de prévention et de lutte contre la traite d'êtres humains en République islamique d'Iran. Le but principal de ce projet est de renforcer les capacités de la justice iranienne en appliquant les lois relatives à la lutte contre la traite d'êtres humains et en renforçant les mécanismes de coopération entre les organes compétents de la République islamique d'Iran et d'autres pays.

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Je donne maintenant la parole à la Représentante permanente de la Gambie.

M^{me} Waffa-Ogoo (Gambie) (parle en anglais) :
Ma délégation se félicite de la convocation de la présente séance de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la criminalité transnationale organisée, qui nous donne une bonne occasion de faire le bilan de nos efforts et actions collectifs dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – la Convention de Palerme – et de ses protocoles. La Gambie, partie à ces traités, a bénéficié de l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) dans ses efforts de mise en œuvre des obligations qui lui incombent au titre de ce traité.

Ce n'est un secret pour personne que la criminalité transnationale organisée s'intensifie dans le monde et que des régions qui jusque-là n'étaient pas concernées par ce phénomène sont maintenant devenues la cible de groupes criminels organisés pour diverses raisons. Le trafic de drogues, la traite d'êtres humains, le blanchiment d'argent, le terrorisme, la

piraterie, la cybercriminalité et l'appropriation illicite de ressources naturelles connaissent tous une tendance à la hausse. Il n'y a de région qui ne soit touchée par l'un ou plusieurs de ces crimes.

Selon les mots du Directeur exécutif de l'UNODC, l'Afrique subit à cet égard une véritable agression. Nos gouvernements subissent cette agression; nos institutions subissent cette agression; notre jeunesse subit cette agression; et même notre avenir est en danger. La cocaïne n'est pas fabriquée en Afrique de l'Ouest, mais le trafic de cocaïne trouble déjà la paix fragile qui règne dans certaines parties de la région. Nous ne pouvons pas laisser saper l'énergie de notre jeunesse par la consommation de cocaïne qu'engendre l'utilisation de notre région comme point de transit de cette drogue. Nous ne voulons pas voir continuer d'affluer armes et bandes criminelles vers nos pays. Le trafic de cocaïne est une menace pour la sécurité nationale et un cancer qui gangrène l'état de droit dans nos sociétés. Nos gouvernements risquent de ne pas pouvoir résister aux bandes criminelles.

En Afrique de l'Ouest, le trafic de drogues est une menace nouvelle redoutable, prête à anéantir toutes nos années d'investissement dans la paix et la sécurité. Après les années d'instabilité dues aux conflits civils alimentés par le trafic de ressources naturelles, nous voici maintenant en butte aux coups de boutoir et à la puissance de bandes criminelles organisées étrangères à notre sous-région et prêtes à tout pour faire de nos pays des filières de transit du trafic de drogues vers les marchés lucratifs de l'Europe. Rien n'arrêtera ces bandes dangereuses, impitoyables et criminelles, à moins que nous n'étouffions leur trafic dans l'œuf par notre détermination commune. C'est pourquoi nous devons renouveler notre engagement dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et mobiliser de nouvelles ressources à cet effet.

Aucun pays de la région n'échappe à l'ignoble phénomène du trafic de drogues en Afrique de l'Ouest. La saisie récente dans notre pays de plus de deux tonnes de cocaïne, d'une valeur de 1 milliard de dollars – affaire dans laquelle étaient impliqués 12 ressortissants étrangers – est un exemple de ce qu'ont pu vivre aussi les autres pays d'Afrique de l'Ouest. À travers toute la région, les gouvernements n'ont, face aux moyens élaborés et aux méthodes expéditives de ces bandes, que des ressources et des capacités très limitées. Dans notre cas, l'appui international a été capital pour faire pièce aux réseaux de ces trafiquants de drogue. Nous

aimerions voir ce type de coopération internationale se poursuivre et se renforcer.

De leur côté, nos dirigeants ont résolu d'éradiquer ce fléau, en application d'une directive des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), chargeant la Communauté de prendre les mesures immédiates qui s'imposent pour lutter efficacement contre la menace de la drogue. Un plan d'action régional de lutte contre le trafic de drogues en Afrique de l'Ouest et la criminalité organisée qu'il engendre a été adopté en 2008 après une série de consultations organisées conjointement par la CEDEAO, l'UNODC, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Gouvernement du Cap-Vert. Ce plan définit les délais dans lesquels on doit escompter des résultats tangibles dans les différents projets et tâches à accomplir.

Nous nous sommes politiquement engagés à coopérer avec les donateurs et la communauté internationale afin de mettre nos capacités nationales au service de la lutte contre ce monstre qui fait le siège de nos sociétés. Nous avons besoin de la coopération internationale pour intercepter les cargaisons, de filières de renseignement pour remonter ces réseaux et de matériel afin d'être à la hauteur de leurs moyens sophistiqués. Il s'agit d'un domaine dans lequel l'Afrique de l'Ouest et l'Europe ont besoin de coopérer. Il est essentiel d'agir vite et le temps ne joue pas en notre faveur.

Nous devons renforcer nos capacités nationales de lutte contre ces bandes. Nos partenaires, tels que l'UNODC et INTERPOL, nous ont beaucoup aidés à cet égard, mais cette coopération avec nos pays doit encore être accrue. En Gambie, le Président de la République a déclaré que le Gouvernement ne laisserait pas notre pays devenir un narco-État. Notre objectif est là, et nous avons besoin de l'appui de tous les États Membres pour le réaliser.

Pour terminer, ma délégation invite les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention. Nous appelons également chacun à œuvrer à la mise en place d'un mécanisme de mise en œuvre et d'examen de cette convention.

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Je donne maintenant la parole à la Représentante permanente de la Roumanie.

M^{me} Miculescu (Roumanie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué la présente séance sur un sujet aussi important et urgent. Tout en nous associant à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne, nous voudrions, naturellement, faire quelques observations à titre national.

La Roumanie, qui a joué un rôle actif dans la conclusion de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, demeure profondément préoccupée par l'ampleur et la complexité croissante de la criminalité transnationale organisée. L'étape historique que constitue le dixième anniversaire de l'adoption de cette convention de la plus haute importance est, à cet égard, une excellente occasion d'examiner les progrès réalisés dans sa mise en œuvre et d'améliorer les mesures prises dans ce cadre.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles constituent le cadre international idoine pour lutter contre la criminalité organisée. Nous encourageons les États à devenir parties à la Convention et à ses protocoles et à continuer de promouvoir ces instruments en en assurant l'application intégrale et efficace.

Cependant, les méthodes actuelles de lutte contre la menace croissante de la criminalité organisée ne sont pas suffisantes. Les barrières linguistiques, l'absence ou l'insuffisance de filières d'échange d'informations ou de moyens d'assurer le strict respect des droits de l'homme sont des obstacles qu'il reste encore à surmonter. Dans ce contexte, il est plus que jamais nécessaire de procéder à une analyse approfondie des moyens actuellement mis en œuvre par un nombre croissant de praticiens dans la lutte contre la criminalité organisée et d'envisager de meilleures méthodes d'échange de l'information ainsi que les pratiques optimales à utiliser entre les autorités chargées du maintien de l'ordre.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) travaille en étroite collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales et la société civile afin de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre l'influence croissante de la criminalité organisée. Nous saluons son rôle clef dans cet effort et encourageons les États Membres à continuer d'appuyer l'action de l'UNODC dans ce domaine.

La Roumanie a pris une part active aux précédentes sessions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et elle participera également à la cinquième session, prévue à Vienne en octobre, qui est une occasion bienvenue d'attirer l'attention sur les formes nouvelles et naissantes de la criminalité et d'en débattre.

Lors des récents débats de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à Vienne, la Roumanie s'est portée coauteur de la résolution sur le renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles. La Roumanie est également coauteur, avec l'Italie, de la décision sur le renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le domaine de la contrefaçon et de la piraterie.

La Convention met en place les outils d'une coopération solide contre la criminalité organisée au niveau mondial, en facilitant les échanges d'informations et la coopération entre les parties dans le domaine de la répression. À ce jour, la Roumanie a conclu avec des pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique plus de 90 accords de coopération bilatéraux dans les domaines de la prévention et de la lutte contre la criminalité organisée, la traite des êtres humains, la migration illégale, le trafic de drogues, le terrorisme et autres menaces non classiques à la sécurité.

La Roumanie a également ratifié les principales conventions régionales et internationales et les protocoles y relatifs dans le domaine de la responsabilité des États s'agissant de la lutte contre les menaces asymétriques à la sécurité, sous l'égide des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et du Centre régional de lutte contre la criminalité transfrontalière, au sein de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, accueillie par mon pays.

La criminalité transnationale est un problème intersectoriel. Comme les autres membres de l'Union européenne, notamment les pays d'Europe de l'Est, la Roumanie est fermement déterminée à prévenir et combattre l'immigration illégale et la traite des êtres humains, qui sont parmi les crimes les plus graves et les plus répandus dans ma région. Nous considérons que la lutte contre ces fléaux représente bien plus qu'un devoir national : c'est également une

responsabilité régionale et internationale. L'extrême mobilité et l'adaptabilité des groupes organisés impliqués dans la traite des êtres humains prouvent qu'un traitement limité de ce phénomène ne pourrait qu'être inefficace. La réponse qui s'impose est une réponse cohérente au niveau international.

Bien sûr, nous avons fait de notre mieux. Les autorités roumaines ont abordé le problème de la traite des êtres humains sous l'angle le plus large possible : celui de la prévention d'une part, en lançant des campagnes de sensibilisation du public et d'information des groupes cibles et, d'autre part, celui de la lutte intensive contre le phénomène, conjuguée à la protection des victimes.

Nous avons également conçu un programme national de coordination concernant les victimes et les témoins et nous tenons à jour une base de données contenant des informations sur les victimes de la traite des êtres humains. Cela nous a permis d'acquérir une expérience précieuse dans le domaine de la prévention de la traite des êtres humains et nous sommes tout disposés à proposer notre assistance technique en la matière et à faire bénéficier de notre savoir-faire les efforts en faveur de l'élaboration d'un mécanisme international d'orientation des victimes.

Pour terminer, je voudrais également souligner que la Roumanie est sincèrement résolue à contribuer activement au renforcement de la sécurité et de la stabilité en Europe et au-delà, tout en luttant contre les menaces auxquelles nous sommes tous confrontés aujourd'hui.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à la Représentante permanente de la Mongolie.

M^{me} Ochir (Mongolie) (parle en anglais) : Pour commencer, je tiens à me joindre aux orateurs précédents pour vous féliciter sincèrement, Madame la Présidente, d'avoir organisé la présente séance de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée à l'occasion du quinzième anniversaire du lancement du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée et du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention de Palerme et des protocoles y relatifs.

L'adoption de ces instruments important prouve que la criminalité transnationale organisée est de plus en plus reconnue comme une priorité internationale. En effet, il n'est presque aucun pays qui ne soit touché par

les multiples maux de la criminalité transnationale. Elle a des conséquences extrêmement graves sur le développement socioéconomique, la gouvernance et la stabilité des pays, ainsi que sur la santé et le bien-être de leurs populations. Il s'ensuit que l'on peut dire à juste titre que les groupes criminels nationaux et internationaux menacent la sécurité des pays du monde entier.

Pour lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée, nous voulons souligner l'importance d'une adhésion universelle à la Convention de Palerme et aux protocoles y relatifs. À cet égard, nous exhortons tous les États à envisager de les ratifier ou d'y adhérer, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Ce n'est qu'en associant la réponse apportée au niveau national et la coopération bilatérale, régionale et internationale qu'un État peut lutter contre la criminalité transnationale de façon efficace. Ma délégation félicite l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) pour les activités qu'il organise dans différents domaines pour aider les États Membres dans leur combat contre la criminalité transnationale. Nous nous félicitons de la publication du rapport intitulé « The Globalization of Crime: A Transnational Organized Crime Threat Assessment » (Mondialisation de la criminalité : évaluation de la menace posée par la criminalité transnationale organisée), qui contient des informations sur les flux des trafics de drogue, d'armes, d'êtres humains, de ressources naturelles et de produits de contrefaçon, ainsi que sur la piraterie maritime et la cybercriminalité.

La Mongolie a adhéré à la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et les trois protocoles qui s'y rapportent en juin 2008 après des travaux de grande envergure pour mettre sa législation en conformité avec la Convention. La Mongolie est également partie à 13 des 16 instruments universels de lutte contre les terroristes.

Comme le souligne le rapport sur la mondialisation du crime, la traite d'êtres humains est un phénomène véritablement mondial : selon les données transmises récemment à l'UNODC, 137 pays ont déclaré avoir recensé des victimes. Ce phénomène tragique a également touché la Mongolie, où un nombre croissant de personnes sont recrutées à des fins d'exploitation par des procédés malhonnêtes et deviennent victimes de la traite. Nous prenons les mesures qui s'imposent pour lutter contre ce problème

à l'échelle nationale comme en coopération avec d'autres pays. En février 2008, le Parlement mongol a adopté une série d'amendements aux dispositions du code pénal portant sur la lutte contre la traite, interdisant tous les aspects du processus de la traite et alourdissant les sanctions en fonction de la gravité du crime. Cela nous a permis de renforcer notre cadre juridique de lutte contre la traite et de poursuite des trafiquants en justice.

Par ailleurs, le Parlement a voté l'élaboration d'une loi de protection des victimes et des témoins dans le domaine de la traite des êtres humains. Pour ce faire, un groupe de travail spécial a été mis en place au sein du Ministère de la justice et de l'intérieur. Le Gouvernement a organisé plusieurs ateliers à l'intention des responsables des services de répression et des représentants de la société civile, sur la manière de protéger les victimes et les témoins de la traite des êtres humains et de poursuivre et punir les auteurs de ces crimes. Néanmoins, il reste encore de nombreux obstacles à surmonter, dont certains sont abordés par le biais de notre coopération avec nos partenaires, parmi lesquels, entre autres, la Direction du développement et de la coopération en Suisse.

Bien que la Mongolie ne soit pas aussi durement touchée que d'autres pays de la région par le fléau des stupéfiants et des substances psychotropes, la montée en puissance du trafic de drogues transnational est devenue une source de préoccupation majeure dans mon pays. La Mongolie est un pays vaste qui partage une longue frontière avec ses deux voisins. Compte tenu de sa géographie et de sa population réduite, le contrôle des frontières est un défi de taille, notamment pour ce qui est de la détection de la contrebande de drogue. C'est pourquoi le Gouvernement cherche à prendre des mesures préventives, notamment en mettant en place le cadre juridique qui s'impose et en accroissant la sensibilisation des responsables de la répression et du public en général. La Mongolie est également partie à trois conventions internationales sur la maîtrise du trafic de stupéfiants. Cela étant, l'obstacle majeur auquel nous sommes confrontés reste le manque de personnel qualifié, de matériel et de compétences puisque les crimes liés à la drogue sont un phénomène relativement récent.

Le mémorandum d'accord signé en 2003 entre le Gouvernement mongol et l'UNODC sur la mise en place d'un cadre de coopération dans les domaines du contrôle des drogues et de la prévention du crime offre une base solide à nos efforts conjoints de lutte contre

les types de criminalité transfrontalière organisée susmentionnés.

Ma délégation partage les inquiétudes croissantes exprimées au sujet des médicaments de contrefaçon. Les effets de ces contrefaçons sur la santé humaine peuvent être catastrophiques, voire fatals. À la suite de la visite de notre Premier Ministre à l'UNODC en mars dernier, la Mongolie et l'UNODC ont décidé conjointement que leur coopération se concentrerait sur les trois éléments suivants : tout d'abord, le renforcement des capacités techniques de la Mongolie dans le domaine de la détection des médicaments de contrefaçon; deuxièmement, l'élaboration d'une législation complète sur la fuite illégale des capitaux et la question connexe de la corruption; et troisièmement, l'assistance technique, en vue d'identifier précisément la dispersion et l'emplacement des plantes psychotropes sur le territoire mongol.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer la conviction de ma délégation que pour accomplir des progrès tangibles dans la lutte contre la criminalité transnationale, il est absolument essentiel d'instaurer une coopération véritable entre les États Membres dans les domaines du partage de l'information, de la protection des victimes, de la détection et des poursuites. Nous estimons également qu'il est tout aussi important de tenir compte des causes profondes de la criminalité transnationale organisée et d'unir nos efforts pour les éliminer.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Pérou.

M. Gutiérrez (Pérou) (parle en espagnol) : Ma délégation tient à exprimer ses remerciements pour la convocation de la présente réunion de haut niveau sur le thème de la criminalité transnationale organisée. Ce phénomène est une menace mondiale croissante pour la sécurité et le bien-être de nos populations, mais également pour l'exercice légitime de leurs droits de l'homme et le développement de nos pays. De par ses caractéristiques, cette problématique engage la responsabilité commune et partagée des États et les contraint à coopérer entre eux pour la combattre efficacement.

Seuls 154 États sont parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Ma délégation tient à souligner le fait que 38 Membres de cette Organisation n'ont pas encore adhéré à cet instrument d'une importance capitale, et

un nombre plus important encore n'a pas accédé aux protocoles relatifs à la traite des personnes, au trafic de migrants et au trafic d'armes. Il reste donc beaucoup à faire pour que davantage d'États adhèrent à ces instruments.

En outre, il est évident que nous sommes confrontés à des problèmes qui sont le fruit de l'application insuffisante de ces accords. L'un des problèmes les plus néfastes est le manque de volonté des États. C'est la raison pour laquelle ma délégation ne se contente pas de lancer un appel aux États qui n'ont pas encore ratifié la Convention et ses protocoles, ce qui est extrêmement important, mais leur demande également de s'employer à les mettre en œuvre. La présente réunion est une occasion importante de renouveler l'engagement de nos États dans la lutte contre ces menaces. Le Pérou, qui a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels, souligne que la mise à disposition de ressources, la coopération et l'aide technique durable sont essentielles pour parvenir à leur pleine mise en œuvre.

La mondialisation a offert une occasion sans précédent pour le développement de la criminalité transnationale organisée. Les réseaux des organisations criminelles ignorent les frontières et entretiennent des liens au travers de leurs nombreuses activités illicites : la traite des êtres humains, la prostitution, l'esclavage, le trafic d'armes, le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la corruption de fonctionnaires et le terrorisme dont sont victimes certains pays. Ces activités ont ainsi créé un réseau qu'il convient de combattre en adoptant une démarche globale et coordonnée.

Ce sont ces réseaux interconnectés d'organisations criminelles transnationales qui bâtissent des fortunes de plusieurs millions, qui égalent et parfois même dépassent les ressources que les États peuvent consacrer à la lutte contre ces crimes. L'ONU estime que la valeur du marché de la traite des êtres humains s'élève à 32 milliards de dollars par an et, selon les informations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le montant annuel d'argent blanchi représente 2 à 5 % du produit intérieur brut mondial.

Ma délégation est convaincue que les États ont la capacité de combattre l'ensemble des réseaux criminels transnationaux. C'est pourquoi il est essentiel de faire preuve d'une volonté de fer pour appliquer les lois et les règlements pertinents, mais également de garantir la

coordination et la coopération internationales, en particulier lorsque nous luttons contre des menaces qui nécessitent une action multilatérale aux niveaux national et international.

Le Pérou continue d'œuvrer pour protéger la sécurité de ses citoyens face aux nombreuses menaces que pose la criminalité transnationale organisée. Nous avons pris de nombreuses mesures pour lutter contre ce problème et sommes toujours prêts à collaborer avec la communauté internationale par le biais d'activités conjointes, de l'échange d'informations et de la promotion et de la diffusion des bonnes pratiques.

En ce qui concerne le trafic et la traite de personnes, le Pérou a adopté une stratégie qui vise à développer – en s'appuyant sur des ateliers, des publications et les médias – des programmes de formation et de sensibilisation aux dangers de l'immigration illégale et pour la prévention de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, en particulier l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. Nous encourageons l'application de codes de bonne conduite par les tours opérateurs et nous favorisons la sensibilisation à cette problématique dans le secteur du tourisme par le biais de productions théâtrales. Le groupe de travail multisectoriel sur la traite des êtres humains élabore de nouvelles politiques de prévention et de répression de ce crime et de protection des victimes. Nous recevons pour certains de ces efforts l'appui de l'Organisation internationale pour les migrations. De plus, nous négocions avec plusieurs États frontaliers des initiatives de coopération en la matière.

Nous luttons également contre le travail forcé grâce à la Commission nationale de lutte contre le travail forcé. Avec la collaboration de l'Organisation internationale du Travail, nous avons organisé en 2009 le premier atelier régional sur l'inspection du travail et le travail forcé, auquel 10 pays d'Amérique latine ont participé, ce qui leur a permis d'échanger leurs expériences en la matière. D'autre part, le Pérou a mis en place un comité national pour la prévention et l'élimination du travail des enfants, et élabore une stratégie de communication pour former les fonctionnaires et la population afin que tous soient à même de reconnaître les cas de travail forcé. En outre, le Pérou a établi des normes pour assister et protéger les victimes du trafic et a mis à leur disposition un service téléphonique gratuit pour recevoir les plaintes.

S'agissant de la lutte contre les stupéfiants, le Pérou a élaboré une stratégie nationale de lutte contre les drogues pour la période 2007-2011 qui suit trois axes principaux : la prévention de la consommation de drogues, le développement d'activités de substitution et l'interdiction. En 2009, le Pérou a détruit 10 025 hectares de feuilles de coca, et entre janvier et avril de cette année, il a éliminé 3 850 hectares de plantations illégales de coca. Par ailleurs, 84 laboratoires de production de pâte de coca ont été détruits depuis le début de l'année. Il convient également de mentionner les programmes et les projets de développement d'activités de substitution, en particulier ceux orientés sur l'agriculture. Grâce à ces initiatives, nous comptons actuellement 88 100 hectares de cultures licites. Ma délégation tient tout particulièrement à remercier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de l'aide qu'il apporte au Pérou en matière de développement d'activités de substitution. Toutefois, bien que l'État péruvien consacre des sommes considérables à la lutte contre les drogues, il a besoin de la coopération internationale, qui a malheureusement diminué ces dernières années.

Dans le domaine du trafic d'armes à feu, le Pérou dispose d'une commission nationale contre la fabrication et le trafic d'armes à feu. Grâce au travail des forces de l'ordre, nous avons mené ces deux dernières années des actions qui ont permis de saisir un grand nombre d'armes à feu. Nous avons découvert et démantelé un réseau de trafiquants d'armes destinées à une organisation terroriste dans un pays voisin. En outre, nous avons mis au point diverses activités avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, dont le siège se trouve à Lima. Le Pérou, en sa qualité de Président en exercice de la Communauté andine, a créé en 2009 le comité opérationnel visé dans la décision 552 relative au Plan andin pour prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite d'armes légères sous tous ses aspects, dont la première réunion a eu lieu le 25 mai dernier.

En ce qui concerne le blanchiment d'argent, le Pérou dispose d'une unité spécialisée qui lutte contre ce crime et sert de coordonnateur au Groupe d'action financière d'Amérique du Sud, l'organisation intergouvernementale régionale qui rassemble les pays d'Amérique du Sud pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Nous faisons aussi partie du Groupe Egmont des cellules de

renseignements financiers et du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.

De plus, le Pérou, pays au patrimoine culturel millénaire, a ajouté à son Code pénal les délits spécifiques au trafic de biens culturels. Nous organisons aussi des programmes de formation pour les agents de police et les employés des musées, ainsi que des campagnes de sensibilisation aux codes de déontologie, des réunions et des séminaires internationaux en la matière.

En cette célébration du quinzième anniversaire du lancement du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée et de la Déclaration de Naples et du dixième anniversaire de la Convention de Palerme, ma délégation voudrait réaffirmer et souligner l'impérieuse nécessité de continuer à progresser dans l'application des instruments internationaux dont nous disposons pour lutter contre la criminalité transnationale organisée.

Nous disposons d'un groupe de travail multisectoriel chargé d'examiner et d'orienter la mise en œuvre de la Convention de Palerme sur la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles. À cette fin, mon pays appuie la mise en place d'un mécanisme de suivi de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui tienne compte des caractéristiques spécifiques de la Convention et de ses protocoles. Nous sommes également favorables à la création d'un mécanisme d'examen visant à aider les pays à améliorer leur législation et leurs politiques internes, et faciliter la coopération et l'assistance technique internationale.

Dans ce contexte, le Pérou a indiqué qu'il était prêt à participer volontairement au programme pilote d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention de Palerme, en appuyant la mise en place d'outils de collecte des données et de coopération judiciaire, de mécanismes de mise en commun des bonnes pratiques, d'une coopération opérationnelle et d'une assistance technique pour chacun des protocoles.

Pour conclure, je voudrais insister sur le fait que le travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en matière de coopération avec les États pour une riposte large et coordonnée contre les menaces diverses et interconnectées auxquelles nous devons faire face en matière de criminalité transnationale organisée, revêt une importance capitale pour les efforts de lutte déployés par nos États. Nous

demandons à tous les États d'accroître l'appui et les ressources qu'ils octroient à l'Office.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Müftüoğlu (Turquie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette réunion spéciale sur la criminalité transnationale organisée. L'année 2010 marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. C'est pourquoi il est tout à fait opportun et pertinent pour l'Assemblée générale d'examiner cette question importante pour savoir où nous nous situons après 10 ans.

De fait, beaucoup de choses ont changé au cours de la dernière décennie. En cette ère de mondialisation, les groupes et les réseaux de criminalité organisée sont malheureusement devenus plus divers et plus interconnectés. Ils ont exploité avec succès les possibilités offertes par la mondialisation et ont créé leurs propres structures économiques parallèles. Par conséquent, nous sommes aujourd'hui confrontés à un phénomène singulier et grandissant qui pose des menaces et des dangers importants pour l'ensemble de la communauté internationale. Entre autres, la criminalité transnationale organisée ébranle l'autorité de l'État, alimente la corruption, entrave le développement socioéconomique et affaiblit l'état de droit.

La criminalité transnationale organisée aggrave également de nombreuses crises contre lesquelles l'ONU essaie de lutter. De ce fait, elle compromet les efforts de maintien, d'imposition et de consolidation de la paix fournis par la communauté internationale. C'est pourquoi la criminalité transnationale organisée constitue un défi particulier et considérable pour les pays qui sortent de conflits.

De plus, comme cela a été reconnu dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la relation entre terrorisme et criminalité transnationale est également devenue plus manifeste et plus inquiétante ces dernières années. En effet, aujourd'hui, nous avons des preuves que le produit du trafic de drogues est devenu la principale source de financement du terrorisme, suivi par le trafic d'armes, la traite des personnes, le blanchiment d'argent et l'extorsion de fonds.

On pourrait énumérer bien d'autres exemples et liens montrant que les différentes menaces transnationales vont bel et bien de pair les unes avec les autres, et ce, au détriment de la paix, de la sécurité et du développement internationaux. Bien entendu, l'ampleur des problèmes engendrés par ces menaces diffère d'une région à l'autre. Il est évident que la géographie ne constitue plus un bouclier contre les menaces liées à la criminalité transnationale organisée, car celle-ci ne connaît aucune frontière. De ce fait, lutter contre ce fléau requiert une forte coopération internationale. Il existe bien sûr déjà des institutions et des programmes bien établis au sein et en dehors de l'Organisation des Nations Unies pour faire face à ces menaces. Nos efforts doivent d'abord et avant tout viser le renforcement de la coopération au sein de ces structures.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles représentent un instrument efficace et un cadre juridique nécessaire de coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée. Nous apprécions vivement le travail réalisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour renforcer les capacités des États Membres de lutter contre le trafic de drogues, la criminalité organisée et le terrorisme.

Consciente de l'importance vitale d'une coopération internationale efficace, la Turquie a déjà signé et ratifié toutes les conventions pertinentes des Nations Unies dans ce domaine, et en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles. La Turquie a également ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption. De plus, la Turquie a conclu avec 72 pays des accords bilatéraux et multilatéraux de coopération contre le trafic de drogues, le terrorisme et la criminalité organisée.

La Turquie est aussi partie à de nombreux projets de coopération régionale pour lutter contre la criminalité organisée dans les Balkans et la région de la mer Noire, comme par exemple le Pacte de stabilité, l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Les activités de l'Académie turque internationale de lutte contre les drogues et la criminalité organisée sont un bon exemple des efforts de la Turquie en faveur de la coopération régionale. L'Académie dispose d'un programme d'enseignement qui, depuis sa mise en place, propose des formations

sur des problèmes tels que la lutte contre les précurseurs de drogue, la traite des êtres humains, la criminalité organisée, le terrorisme et le blanchiment d'argent à environ 2 500 agents de police de 64 pays différents.

Pour terminer, je voudrais insister sur le fait que la criminalité transnationale organisée ne peut être prévenue par les actions individuelles des gouvernements ou les formes traditionnelles de coopération internationale. La criminalité transnationale organisée et les énormes recettes qu'elle génère nécessitent des actions bien conçues, coordonnées et globales de la part de la communauté internationale. Nous espérons que la présente réunion de haut niveau de l'Assemblée générale permettra de renforcer plus avant la coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent adjoint de l'Indonésie.

M. Kleib (Indonésie) (parle en anglais) : Pour commencer, je voudrais me joindre aux autres orateurs pour remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette réunion spéciale de haut niveau. Cette année marque le quinzième anniversaire du Plan mondial d'action des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le dixième anniversaire de la Convention de Palerme.

Les tentacules de la criminalité organisée paralysent les sociétés, épuisant même les ressources de certains pays, les menant ainsi au bord du désespoir et de la misère. La criminalité organisée ne connaît pas de frontières nationales. Elle est présente partout dans le monde. Les victimes appellent au secours et demandent aux États de prendre des mesures concrètes et globales contre ces groupes. Nous ne devons pas les décevoir. Nous devons être à la hauteur de leurs attentes, à savoir que nous, les gouvernements, protégeons et servons nos sociétés respectives.

La réunion d'aujourd'hui devrait être bien plus que la célébration d'un anniversaire. La présente réunion n'a pas pour objet de faire avancer la mise en œuvre des décisions prises à la Conférence de Palerme. C'est là la raison d'être de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Nous devons éviter les chevauchements d'activités et d'idées, et rechercher la complémentarité. Nos ressources limitées doivent être utilisées pour apporter une valeur ajoutée aux efforts

mondiaux de lutte contre la criminalité organisée. Notre réunion devrait servir de tremplin pour redoubler d'efforts dans la lutte contre ces crimes et ouvrir la voie à un examen détaillé des menaces sans cesse croissantes que fait peser la criminalité organisée.

L'avènement de la révolution des technologies de l'information a apporté des avantages considérables. Les capitaux peuvent être transférés en un clin d'œil. Les informations et les données sont accessibles des quatre coins du monde. Les pays sont étroitement intégrés et reliés grâce aux technologies de l'information. Cette technologie, qui a favorisé la croissance et le développement, est également intelligemment manipulée et utilisée par les syndicats du crime organisé. Il est clair que nous devons rester vigilants. Il est tout aussi évident qu'il reste encore beaucoup à faire et que très peu de progrès ont été réalisés dans le cadre des efforts visant à empêcher les syndicats du crime organisé de causer des ravages à tout bout de champ.

La Déclaration de Salvador de Bahía a aussi souligné que la criminalité organisée contribue à l'épuisement des ressources écologiques. Des forêts luxuriantes sont détruites par les tentacules du crime organisé, qui profitent de la valeur du bois d'œuvre. Les pays d'origine, de transit et de destination ont l'obligation morale de prévenir toutes les activités de cette criminalité organisée et de les ériger en infractions. Les pays d'origine doivent certes prendre des mesures pour lutter contre ce genre d'activités, mais les pays de transit et de destination doivent eux interdire tout commerce découlant d'activités ou de sources illégales. À cet égard, nous saluons la détermination et les efforts des pays qui ont appliqué des directives pour veiller à ce que ces activités ne soient pas de nature ou d'origine illégale. Nous voudrions aussi appeler plus de pays à suivre ces excellents exemples.

Nous sommes absolument persuadés que pour mener à bien cette tâche difficile, la coopération régionale et internationale est indispensable. Le Processus de Bali est une initiative visant à promouvoir de tels efforts, qui, nous en sommes convaincus, doivent être globaux et inclure une dimension de prévention, de protection et de poursuite des auteurs d'infractions. Ces efforts doivent aussi avoir pour but de renforcer la capacité des États de contribuer de façon importante et durable au Processus. Par ailleurs, le plan mondial d'action des Nations Unies, en cours d'élaboration, est une mesure importante qui devra

compléter les programmes et mécanismes existants aux niveaux national, régional et international.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que, en tant qu'État partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles, l'Indonésie continuera d'appuyer les efforts en cours pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, que ce soit aux niveaux national, régional ou international. Nous espérons que la présente réunion permettra de lancer un message clair quant à l'unité de nos efforts.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent adjoint de l'Inde.

M. Manjeev Singh Puri (Inde) (parle en anglais) : Madame Aitimova, vous avez été d'une extrême générosité et j'essaierai d'être aussi bref et rapide que possible.

Je vous remercie, Madame, de me donner l'occasion de prendre la parole à cette réunion organisée pour célébrer le dixième anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il y a 10 ans, l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles – relatifs à la traite des personnes, au trafic illicite de migrants et à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu – fut un grand pas en avant dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Depuis lors, 154 pays ont ratifié la Convention. J'ai le plaisir aujourd'hui d'annoncer à l'Assemblée que le Gouvernement indien a lui aussi décidé de ratifier la Convention et ses trois protocoles.

Bien entendu, l'Inde est déterminée à œuvrer, par le biais de divers mécanismes de coopération régionale et internationale, à l'avènement d'un monde sans criminalité transnationale organisée, sans drogues illicites, sans blanchiment d'argent, sans transactions illégales d'armes, sans traite des personnes et par-dessus tout, sans terrorisme.

L'Inde est victime du terrorisme depuis des décennies. Nous avons perdu d'innombrables vies innocentes suite à d'odieuses attentats terroristes. Le terrorisme a également touché bien d'autres pays et représente, à vrai dire, le grand fléau de notre époque. Il met en péril la paix, la démocratie et la liberté et constitue une menace pour la communauté internationale et l'humanité dans son ensemble. Même

si la Convention contre la criminalité transnationale organisée permet d'accroître la coopération entre les services nationaux chargés du maintien de l'ordre, il est essentiel de renforcer le cadre juridique multilatéral relatif spécifiquement au terrorisme. Les travaux d'élaboration de la convention générale sur le terrorisme international sont à un stade où les questions juridiques ont été réglées. Nous devons maintenant donner l'impulsion politique nécessaire pour que la convention soit adoptée sans tarder.

Nous estimons que la coopération internationale en matière pénale est le fondement des efforts déployés par les États pour prévenir, poursuivre et réprimer la criminalité transnationale. Il est important que nous reconnaissons clairement le rôle essentiel joué par la coopération entre États dans la lutte contre la criminalité transnationale – en particulier la criminalité transnationale organisée – et par les mesures prises en vue d'améliorer et de renforcer la coopération internationale à tous les niveaux.

La communauté internationale, y compris l'ONU, doit également être prête à apporter sa contribution et à aider les États qui ont besoin d'une assistance financière et technique pour leurs efforts de renforcement des capacités et de formation, et pour mettre en place un cadre administratif et juridique et les réformes institutionnelles nécessaires pour lutter contre la criminalité transnationale organisée.

Nous sommes également conscients de l'ampleur croissante du phénomène de la traite des personnes dans le monde et des difficultés que présente la résolution de ce problème. Même si les efforts nationaux visant à éliminer la traite des personnes sont fondamentaux, il est également indispensable d'accroître la cohésion des efforts de la communauté internationale pour régler cette question. Dans ce contexte, la mise en place d'arrangements institutionnels aux niveaux bilatéral, régional et international s'impose.

La communauté internationale doit aussi s'unir pour adopter une démarche coordonnée et clairvoyante. Un plan mondial d'action des Nations Unies pour la prévention de la traite des personnes est en cours de négociation à l'Assemblée générale. Il importe de conclure les discussions rapidement et d'adopter ledit plan.

Ces dernières années ont été caractérisées par une accélération de la mondialisation qui s'est accompagnée d'une augmentation considérable de la

circulation transfrontalière des personnes, des biens et des services. Des progrès très importants ont également été réalisés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Même si d'une manière générale, cela a été bénéfique à l'humanité, nous ne devons pas oublier que cela a aussi permis à la criminalité organisée d'étendre son empreinte transnationale. Dans ce contexte, nous sommes profondément préoccupés par les nouveaux domaines de la criminalité transnationale, tels que la cybercriminalité, la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et leurs liens avec d'autres activités criminelles et terroristes. À notre avis, cette évolution exige que nous acceptions d'envisager la criminalité transnationale organisée sous un angle plus large en tenant compte de ces menaces nouvelles et émergentes, tout en poursuivant l'action en matière de prévention du crime, de justice pénale et de traitement des délinquants.

En ce dixième anniversaire de la Convention, il est indispensable que nous nous engagions à traduire nos obligations en actes, en nous appuyant sur une coopération encore plus étroite.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à la Représentante permanente de la Colombie.

M^{me} Blum (Colombie) (parle en espagnol) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette réunion de haut niveau et souligner l'importance du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Mon pays considère que la Convention crée un cadre juridique approprié et que, appliquée de manière effective, elle constitue un instrument efficace de lutte contre la criminalité organisée. L'adoption de la Convention a marqué une grande étape dans la lutte contre la criminalité transnationale et a prouvé que les États ont conscience de la gravité des défis posés par la criminalité.

Cet instrument important a introduit des nouveautés dans le domaine juridique, non seulement en érigeant en infraction le fait de participer à un groupe criminel organisé ou d'entraver la justice, mais aussi en développant la notion juridique de blanchiment d'argent et crimes y afférents. La Convention a à juste titre fixé pour objectif prioritaire la facilitation de la coopération internationale et donné

une importance particulière aux mesures d'entraide judiciaire en matière pénale, telle l'extradition.

La Colombie a adopté des mesures et des instruments juridiques pour développer les dispositions de la Convention de Palerme et de ses protocoles et aller au-delà. La législation colombienne dispose d'un large éventail d'infractions frappées d'une peine proportionnée à la gravité du crime, comme le prévoient les dispositions de la Convention. Par la loi n° 793 de 2002, la Colombie a renforcé la notion juridique d'extinction du droit de propriété et par la loi n° 1121 de 2006, elle a défini le financement du terrorisme comme un crime à part entière.

Les résultats obtenus grâce à l'application de ces notions juridiques sont la preuve qu'une politique efficace de lutte contre la criminalité ne saurait se limiter à des mécanismes traditionnels, comme l'allongement des peines de prison, et qu'il faut affaiblir la structure financière des organisations criminelles. Mon pays reconnaît que les efforts d'un seul État ne suffisent pas à affronter cette criminalité multidimensionnelle et transnationale. À problème mondial, riposte mondiale et c'est pourquoi la Colombie réaffirme sa volonté de fournir une coopération et une entraide judiciaire aussi larges que possible au niveau international. Dans cet objectif, notre Code de procédure pénale de 2004 prévoit des mesures comme l'application souple du principe de double incrimination, l'exécution rapide des demandes d'extradition et le recours à des techniques spéciales d'enquête.

Lorsqu'elle a adopté la Convention, l'Assemblée générale a exprimé sa vive préoccupation face aux liens de plus en plus étroits qu'entretiennent la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, et elle a appelé les États à reconnaître ces liens et à appliquer la Convention pour les combattre. Leur existence est indéniable. Les groupes terroristes utilisent la criminalité organisée pour financer et faciliter leurs activités criminelles. Par conséquent, il faut combattre ces deux types de crimes de manière coordonnée et globale.

Cette approche nous ramène forcément au principe de la responsabilité partagée. La coopération internationale, en application de ce principe, stimule et encourage la coordination des initiatives et des actions visant à relever les défis posés par la criminalité internationale, en se concentrant sur le contrôle des

sources de financement, de ravitaillement logistique et d'appui.

Nous, les 155 États parties à cet instrument, devons promouvoir et renforcer la coopération internationale pour faire face aux défis que ces liens entraînent pour les États. La création d'un mécanisme de suivi de la Convention et de ses protocoles sera un outil supplémentaire facilitant la coopération et le dialogue en matière de lutte contre la criminalité. Mon pays est favorable à la création d'un mécanisme impartial, efficace, transparent, souple et fiable, qui ne prévoient aucune sanction. La Colombie est l'un des pays qui participent volontairement au programme pilote d'examen. Nous espérons que les recommandations issues de cette expérience contribueront à surmonter les difficultés, à encourager les progrès et à développer des stratégies pour relever ensemble les défis.

Il n'est pas possible de lutter contre les différentes manifestations de la criminalité organisée par des efforts isolés. Il faut des alliances stratégiques qui permettent d'avancer conjointement vers notre objectif d'une société plus sûre. La Colombie est convaincue que la Convention et ses protocoles additionnels offrent un cadre vaste et adapté pour

prévenir, instruire et punir toutes les manifestations de la criminalité organisée et qu'il est, par conséquent, nécessaire d'intensifier les efforts entrepris en vue de l'application intégrale et de la ratification universelle de la Convention.

Nous devons appuyer les travaux de la Conférence des États parties en tant que mécanisme de suivi et consacrer les moyens suffisants pour apporter l'appui technique nécessaire aux États parties qui le sollicitent. Avec la fourniture de cette aide, les efforts et les ressources de l'Organisation doivent aider les États parties à appliquer la Convention et, pour les États qui ne sont pas encore parties, à adapter leurs cadres juridiques et leur capacité institutionnelle pour pouvoir le devenir. L'adhésion universelle à la Convention, cadre indispensable pour une coopération internationale efficace, fondée sur la confiance, la réciprocité et la collaboration véritable, doit être notre objectif commun.

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Nous venons d'entendre le dernier orateur pour la séance de ce matin. Nous entendrons les orateurs restants à 15 heures dans cette salle.

La séance est levée à 13 h 15.